

D'ARDÈCHE EN HERMITAGE



DOSSIER DE CONCERTATION SUR LA PRÉVENTION DES INONDATIONS

DU 8 SEPTEMBRE AU 16 NOVEMBRE 2025

VALLÉE DU RHÔNE ET AFFLUENTS

**CONCERTATION PRÉALABLE SUR LE
SECOND PROGRAMME D'ACTIONS DE
PRÉVENTION DES INONDATIONS : LE PAPI 2**

**QUELLES ACTIONS SERONT MENÉES
ENTRE 2026 ET 2032 ?**



SOMMAIRE

1 LE TERRITOIRE ET LES INONDATIONS

1.1 Le territoire concerné par le programme	5
1.1.1 Les cours d'eau	5
1.1.2 Les communes	5
1.1.3 L'occupation du sol	5
1.1.4 Le climat	7
1.1.5 La géologie et la topographie	7
1.1.6 Un réseau hydrographique très fortement modifié et aménagé depuis le XIX ^{ème} siècle	7
1.2 Les inondations	10
1.2.1 Les différents types d'inondations	10
1.2.2 Les inondations historiques	12
1.2.3 L'aléa inondation : les zones inondables de référence et zones exposées aux débordements de cours d'eau	14
1.2.4 Les enjeux exposés aux inondations : la vulnérabilité	16
1.2.5 Les zones exposées aux inondations par ruissellement	17

2 LES ACTEURS DU PAPI : TOUS CONCERNÉS

2.1 ARCHE Agglo comme structure porteuse :	18
2.1.1 Les compétences d'ARCHE Agglo	18
2.1.2 Les ressources d'ARCHE Agglo pour la mise en œuvre du PAPI	19
2.2 Tous les acteurs du territoire ont un rôle à jouer	20
2.3 Les instances de suivi et de pilotage	20

3 L'OUTIL PAPI EST UTILISÉ POUR LA PREVENTION DES INONDATIONS DEPUIS 2019

3.1 Structuration d'un PAPI	21
3.2 Calendrier du projet	21
3.3 Un premier PAPI entre 2019 et 2025	22
3.3.1 Rappel de la stratégie et éléments de bilan	22
3.3.2 Réalisations du PAPI 1	23
3.3.3 Ce qui était prévu et n'a pas été réalisé	26
3.4 LE PROJET DE PAPI 2, POUR 2027-2032	29
3.4.1 Orientation 1. Prévenir l'aggravation des aléas	30
3.4.2 Orientation 2. Réduire les aléas	30
3.4.3 Orientation 3. Mettre en œuvre une gestion durable et sécurisée des ouvrages de protection existants	32
3.4.4 Orientation 4. Limiter l'exposition et réduire la vulnérabilité des enjeux	33

3.4.5 Orientation 5. Rendre le territoire plus résilient face au risque Inondation	33
3.4.6 Orientation 6. Inscrire la prévention des inondations dans une démarche d'amélioration continue	36
3.5 Montants prévisionnels	36
3.6 Méthode d'élaboration des actions du programme	36
3.7 Compatibilité de la stratégie avec les documents cadre et cohérence avec les autres politiques publiques	37

4 ALTERNATIVES

4.1 Opportunité du PAPI 2 non questionnée	38
4.2 Alternatives	38

5 IMPACTS POTENTIELS DU PAPI 2

5.1 Environnementaux	40
5.2 Sociaux	40

6 LE DIALOGUE AVEC LE TERRITOIRE

6.1 Les attentes de la concertation	41
6.2 Les modalités de concertation	41
6.3 Et après ?	42

7 GLOSSAIRE

8 BASE DOCUMENTAIRE	43
----------------------------	-----------



Quelques mots d'introduction

ARCHE Agglo porte un projet de second Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) pour la période 2026-2032. Il concerne 24 communes de son territoire : la vallée du Rhône et tout ou partie des bassins versants de certains affluents. Le présent document constitue le dossier de concertation pour la concertation préalable prévue du 8 septembre au 16 novembre 2025 et dont les modalités sont précisées au paragraphe 7.

Qu'est-ce qu'un « PAPI » ?

Un « PAPI » est un **Programme d'actions de prévention des inondations** mis en place à l'échelle nationale depuis 2002. Ce dispositif vise à « promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation, pensée à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des particularités du territoire considérés » (extrait de l'instruction du Gouvernement du 29 juin 2017).

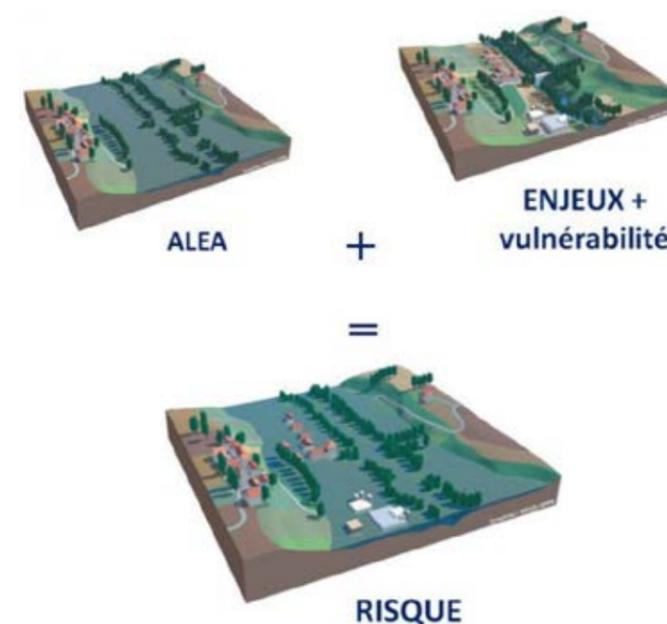
Ces programmes multi-partenaires sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements et font l'objet d'une labellisation par le Préfet coordinateur de bassin pour une durée de 6 ans. L'obtention du label « PAPI » permet d'assurer un partenariat étroit entre les porteurs du programme et l'État et aussi des cofinancements via le fond Barnier.

Les PAPI abordent les grands leviers de la prévention du risque inondations : connaissance et conscience du risque, surveillance et prévision des crues et des inondations, alerte et gestion de crise, intégration du risque inondation dans l'urbanisme, réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, etc.

À NOTER :

Les PAPI sont pensés avec un souci de cohérence et d'articulation avec les grands plans et programmes cf page 37.

Qu'est-ce que le risque inondation ?



Définitions préalables :

Une inondation est un phénomène naturel traduisant une submersion temporaire, rapide ou lente, de terres habituellement hors d'eau.

L'aléa inondation est caractérisé par la hauteur de submersion, la vitesse d'écoulement et la durée de submersion. Il est établi pour une probabilité d'occurrence ou période de retour. Par exemple une crue dite « centennale » a un risque sur 100 d'arriver chaque année.

Les enjeux correspondent à l'occupation des terres submergées : ils peuvent être humains, économiques, culturels ou environnementaux.

Source Institution Adour

Le risque inondation correspond à la confrontation en un même lieu géographique d'un aléa avec des enjeux susceptibles de subir des dommages ou des préjudices.

Pourquoi cette concertation ?

ARCHE Agglo a mené un premier PAPI entre 2019 et 2025 dont le bilan est présenté au paragraphe 3.

Ce second PAPI s'inscrit globalement dans la continuité du précédent tout en élargissant son champ et sa portée : prise en compte du secteur du Doux aval (non intégré au premier programme) et des phénomènes de ruissellement. Ce nouveau programme poursuit les grandes orientations du PAPI 1 en les ajustant et complétant au regard des retours d'expériences des dernières années.

Au stade de la présente consultation, une proposition de stratégie pour le PAPI 2 est formulée, des pistes sont ébauchées pour le programme d'actions mais le dossier n'a pas encore été finalisé.

La concertation vise à **informer le grand public** sur les démarches passées et à venir, et à **recueillir les avis et suggestions** sur :

- les **ambitions et priorités** de ce second programme,
 - **certaines des pistes d'actions** déjà identifiées ;
- pour enrichir et éventuellement ajuster les orientations envisagées.

Les modalités de concertation sont détaillées paragraphe 6. Quelques exemples de questions possibles sont reprises ici.

Quelques pistes de réflexion pour échanger

Sur la conscience et la connaissance du risque, la surveillance, l'alerte et la gestion de crise :

La présente concertation vise à collecter les propositions et avis du grand public et acteurs locaux sur ces sujets. Par exemple, votre contribution peut répondre à une ou plusieurs des questions ci-dessous, ou apporter des éléments sur d'autres aspects :

- Selon vous quels sont les meilleurs vecteurs d'information du grand public sur :
 - les actions de sensibilisation à venir ?
 - les alertes par temps de crise ?
- À quelles actions/événements de sensibilisation aimeriez-vous participer ?
- Comment impliquer tous les acteurs du territoire dans la solidarité amont / aval et la réduction du ruissellement ?
- Quel est votre point de vue sur les actions suivantes (pertinence, efficacité, acceptabilité...) :
 - mettre en place des solutions pour infiltrer ses eaux pluviales à la parcelle ;
 - entretenir des parcelles boisées / être responsabilisé pour l'entretien d'un cours d'eau dont un particulier est propriétaire ;
 - participer bénévolement à l'alerte ou à la sauvegarde lors des crises ;
 - participer à des exercices de gestion de crise impliquant le grand public.

Sur la réduction de la vulnérabilité et prise en compte des risques dans l'urbanisme

Quel est votre point de vue sur le dispositif Alabri (présenté page 24) : vous paraît-il suffisamment lisible, efficace, incitatif ?

Sur la non-aggravation et la réduction de l'aléa

La stratégie proposée met l'accent sur la non-aggravation du risque, considérée comme une priorité au regard des effets attendus du changement climatique, en jouant principalement sur l'aménagement du territoire.

Que pensez-vous de ce parti-pris ?

Le programme PAPI 2 prévoit la réalisation d'un panel de travaux de réduction des inondations par débordement de cours d'eau. Ils sont identifiés de longue date et ont fait l'objet d'études lors du PAPI 1. Des solutions « structurelles » complémentaires sont aussi à l'étude pour agir notamment sur le ruissellement.

La présente concertation vise à présenter ces projets qui seront réalisés ou étudiés.

1 LE TERRITOIRE ET LES INONDATIONS

1.1 Le territoire concerné par le programme

1.1.1 Les cours d'eau

Le territoire concerné par le second PAPI correspond aux bassins versants des cours d'eau suivants :

- La Veane et ses affluents,
- La Bouterne et ses affluents,
- Le Torras,
- Les petits affluents du Rhône en rive gauche,
- Les petits affluents du Rhône en rive droite,
- Le Doux aval et ses affluents, pour le linéaire qui traverse les communes de Tournon et Saint-Jean-de-Muzols,
- Le Rhône.

Il couvre ainsi **230 km²** et touche aux 24 communes suivantes, dont 9 situées en **Ardèche** et 15 dans la **Drôme**.

1.1.2 Les communes

La population des **24 communes** avoisine **45 000 personnes** avec une dynamique d'augmentation du nombre d'habitants depuis une vingtaine d'années.

- | | |
|------------------------|------------------------|
| → Beaumont Montoux | → Lempes |
| → Bren | → Marsaz |
| → Chanos-Curson | → Mauves |
| → Chantemerle les Blés | → Mercuriol-Veunes |
| → Chavannes | → Plats |
| → Cheminas | → Pont de l'Isère |
| → Crozes Hermitage | → Saint Jean de Muzols |
| → Erôme | → Secheras |
| → Gervans | → Serves sur Rhône |
| → Glun | → Tain l'Hermitage |
| → La Roche de Glun | → Tournon sur Rhone |
| → Larnage | → Vion |



À NOTER :

Le territoire de ce second PAPI a été étendu par rapport au précédent afin d'assurer une cohérence d'action sur le risque inondation sur l'ensemble du territoire des communes de Saint-Jean-de-Muzols et Tournon-sur-Rhône.

1.1.3 L'occupation du sol

Ce territoire est dominé par la présence d'agriculture, principalement **vignes et vergers**, et **d'espaces boisés**. Il se structure autour du **bassin de vie de Tournon-sur-Rhône et Tain l'Hermitage** :

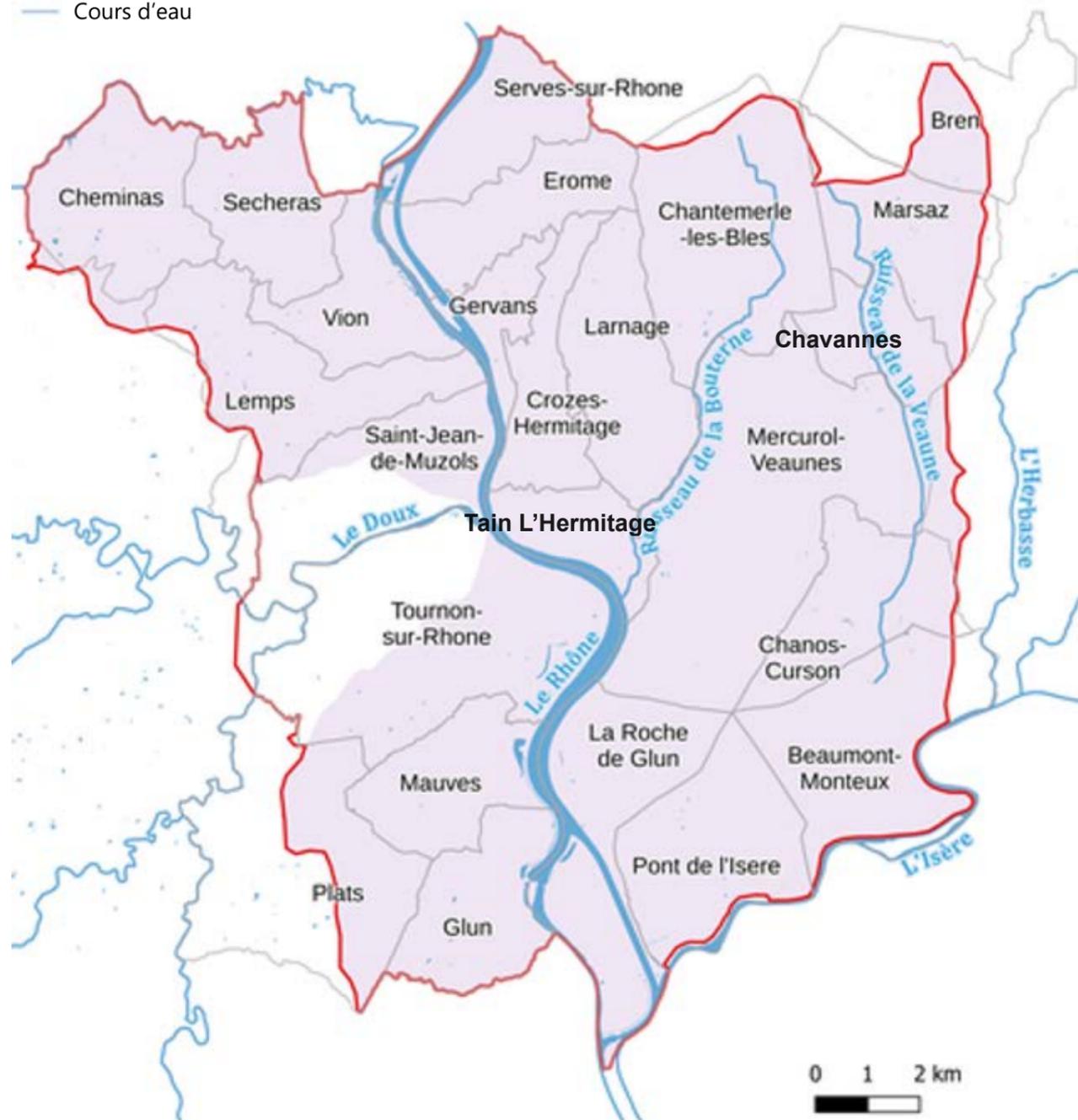
- A l'Ouest : les coteaux du Rhône et des fonds de vallons boisés, avec une tendance au défrichement pour laisser place à la vigne ;
- Au Nord-Est : la Drôme des collines, avec des vallons boisés où prédominent les vergers, les cultures céréalières et maraichères ;
- Au Sud-Est : la plaine des Chassis avec la culture de la vigne et des vergers.

L'urbanisation se situe essentiellement le long du Rhône, soit à **l'aval des bassins versants**. Les **centres urbains** concentrent les services publics, de santé, scolaires et les activités de commerce de proximité. Des **zones d'activités** sont également présentes, accueillant notamment des sites logistiques, du BTP et agroalimentaires.

L'ensemble du secteur bénéficie d'une **forte attractivité touristique** et le territoire est traversé par des **axes majeurs de communication** : le Rhône, l'autoroute A7, la ligne TGV Valence - Lyon et deux lignes ferroviaires régionales, des routes nationales (RN7) et départementales (RD 86) à fort trafic.

Il accueille des flux importants de personnes et de marchandises.

- Périmètre du PAPI 2 (2026-2032)
- Périmètre du PAPI 1 (2019-2025)
- Cours d'eau



Source METEO France

1.1.4 Le climat

Le climat local est de type **continental à influences méditerranéennes**, caractérisé par deux périodes plus arrosées : l'automne (maximum principal) et le printemps (maximum secondaire).

La pluviométrie annuelle moyenne (sur la période 1991-2020) se situe entre 850 et 900 mm (883 mm pour la station de Marsaz, 864 mm pour la station de Mercuriol).

Les orages estivaux sont fréquents, avec environ 5 jours d'orage par mois entre juin et août. Les mois de septembre, octobre et novembre peuvent connaître des épisodes de précipitations très intenses, du type « épisodes méditerranéens ».

Zoom sur les épisodes méditerranéens

Les épisodes méditerranéens sont liés à des remontées d'air chaud, humide et instable en provenance de la Méditerranée qui peuvent générer des orages violents parfois stationnaires. Un épisode méditerranéen se produit de façon privilégiée en automne (septembre à mi-décembre), moment où la mer est encore chaude, ce qui favorise une forte évaporation. Ces épisodes peuvent apporter des précipitations intenses dépassant les 200 mm d'eau en une journée. Dans certaines situations, les hauteurs d'eau alors atteintes en quelques minutes peuvent être particulièrement importantes.

1.1.5 La géologie et la topographie

Le territoire couvert par le PAPI se caractérise par une géologie variée qui influence son relief, ses sols et ses ressources en eau.

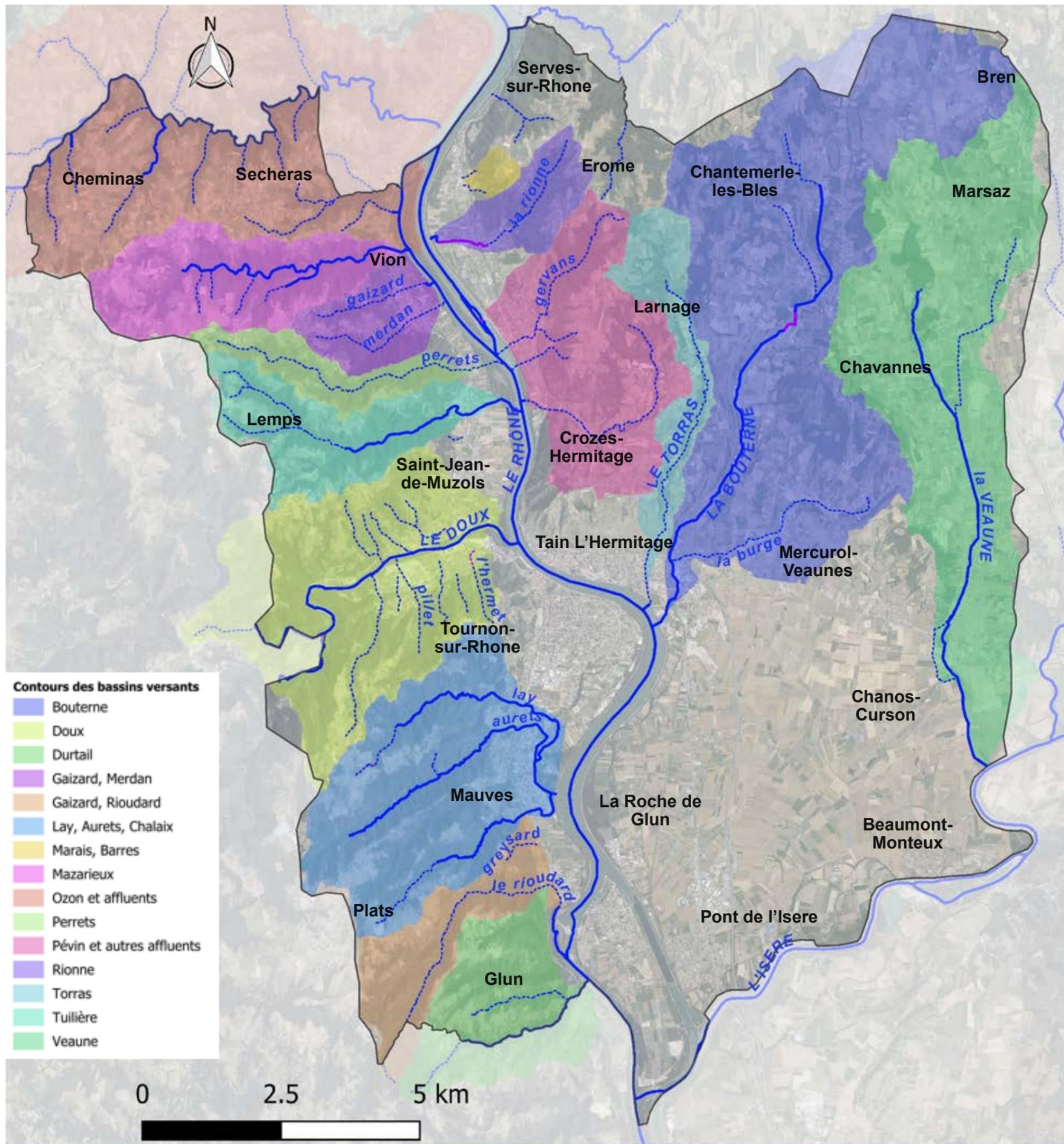
Les formations géologiques, le relief et l'occupation des sols en présence favorisent globalement le ruissellement dans les pentes.

1.1.6 Un réseau hydrographique très fortement modifié et aménagé depuis le XIX^{ème} siècle

La tendance a longtemps été de canaliser les cours d'eau. Cela a pour conséquence d'accélérer les écoulements. Lors d'épisodes pluvieux importants, les volumes se concentrent rapidement aux points bas du territoire qui correspondent aux zones les plus urbanisées.

Parmi les aménagements sur le territoire, sont notables :

- Les aménagements hydroélectriques sur le Rhône ;
- La requalification des confluences ayant entraîné des augmentations des lignes d'eau aval des affluents ;
- La présence de nombreux ouvrages de protection (digues, merlons, bassin d'écêtement des crues...)
- Une volonté croissante depuis une vingtaine d'années de redonner de l'espace aux cours d'eau.



Réseau hydrographique du territoire du PAPI, bassins versants principaux

(Source Elypse Conseil, SETEC Hydratec, Iddest)

Affluents du Rhône en rive droite :

Vallées encaissées et boisées sur l'amont.
Lits aménagés dans les traversées urbaines (souvent lits perchés).
Fort charriage (matériaux et embâcles) et crue très rapide.

Le Rhône :

Aménagé avec de nombreux ouvrages depuis les années 1930 pour l'hydroélectricité.
Crue lente.

Affluents du Rhône en rive gauche :

Très enclavés en amont et fortement canalisés et modifiés ensuite.
Écoulements intermittents.
Dépôts fréquents aux ruptures de pentes.

L'Isère :

Fortement aménagé pour l'hydroélectricité.
Crue lente.

ZOOM SUR QUELQUES BASSINS VERSANTS :

Bassin versant du Torras :

Amont lit boisé et encaissé.
Traversée urbaine de Tain endiguée et contrainte.
Crue très rapide sous l'effet des pluies.

Bassin versant de la Bouterne :

Recalibrage du lit pour l'implantation de l'A7.
Aménagements hydrauliques réalisés sur l'amont et sur la Burge, endiguement à Tain.
Crue rapide.
Confluence modifiée par l'aménagement du Rhône.

Bassin versant de la Veune :

Lit rectiligne suite remembrement agricole milieu XX^{ème} siècle siècle.
Crue rapide.
Aménagements hydrauliques sur son linéaire et un affluent (Merdarioux).
Présence de zones humides importantes aux sources.

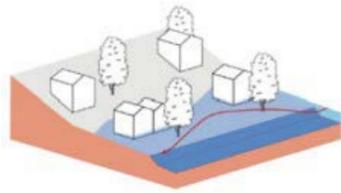
Bassin versant du Doux :

Taille de bassin versant importante (600 km²), linéaire de 70 km. Affluents principaux : Duzon et Daronne.
Soumis aux épisodes cévenols, crue rapide.
Nombreux petits affluents sur le Doux aval avec des tailles très réduites (< 2km²) et une réactivité très importante aux pluies.

1.2 Les inondations

1.2.1 Les différents types d'inondations

Ces différents types d'aléas sont présents sur le territoire du PAPI. A noter que des inondations par saturation des réseaux peuvent aussi exister. Elles sont traitées via les schémas directeurs des eaux pluviales (non via les PAPI).



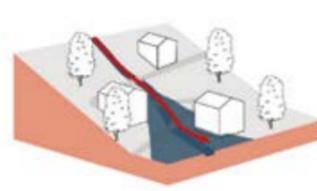
Par débordement
Crues lentes de plaine
(Rhône)

Les inondations liées aux crues lentes de plaine

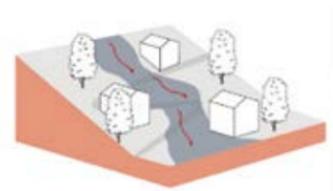
→ Sur le territoire du PAPI, le Rhône peut être à l'origine de telles inondations.

Les inondations liées aux crues rapides des cours d'eau torrentiels

→ Sur le territoire du PAPI, tous les cours d'eau hormis le Rhône sont concernés par ce type de crues (qui peuvent se produire de manière simultanée avec des épisodes d'inondations par ruissellement).



Par débordement
Crues torrentielles
(autres cours d'eau)



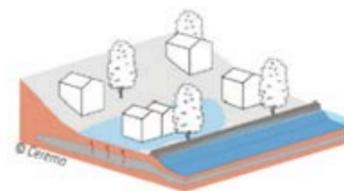
Par ruissellement

Les inondations par ruissellement pluvial

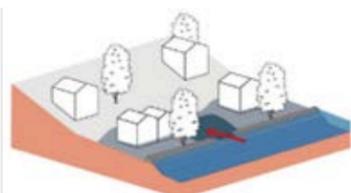
→ Le territoire du PAPI est particulièrement exposé aux inondations par ruissellement, du fait des phénomènes météorologiques tels que les épisodes méditerranéens, de la topographie (pentes importantes des coteaux) et de l'occupation des sols.

Les inondations par remontée de nappe

→ Les retours d'expérience montrent que des inondations par remontée de nappe, essentiellement des caves, peuvent se produire sur le territoire du PAPI. Ce risque est concomitant aux crues du Doux ou du Rhône.



Par remontée de nappe



Par rupture d'ouvrages

À NOTER :

Au sens large, les inondations comprennent également l'inondation par rupture d'ouvrages de protection, comme une brèche dans une digue ou la défaillance d'un barrage sur un bassin de rétention.

Le ruissellement est un phénomène d'écoulement de l'eau de pluie sur un bassin versant, de façon diffuse ou concentrée, qui se poursuit jusqu'à ce qu'il rencontre un élément du système hydrographique (une rivière, un marais), un réseau de drainage (enterré ou en surface) ou un point bas où il s'accumulera.

Le ruissellement augmente lorsque les possibilités d'infiltration et de ralentissement des eaux sont insuffisantes au regard de l'importance des précipitations (sols imperméabilisés par l'artificialisation ou les pratiques agricoles et forestières, ou encore saturés par des pluies longues) et peut provoquer des inondations lorsqu'il dépasse les capacités des dispositifs de gestion des eaux (réseaux de gestion des eaux pluviales en milieu urbain, drainage par les fossés en zone rurale)

L'inondation qui résulte du phénomène de ruissellement intervient en cas de pluies très intenses. Elle est souvent très localisée dans l'espace.

→ **rapide et soudaine** : le temps de montée des eaux peut varier de quelques dizaines de minutes à quelques heures

→ **Elle peut survenir même loin de tout cours d'eau**, où l'on ne s'attend généralement pas à être inondé et avec une grande violence : l'énergie des écoulements entraîne souvent de nombreux dégâts matériels, ainsi qu'une érosion des sols qui peut causer des coulées de boue.

1.2.2 Les inondations historiques

Le territoire connaît depuis toujours, et malgré les divers aménagements, des épisodes d'inondation. La crue de référence du **Rhône** remonte à 1856 et le fleuve a été depuis largement endigué. Il connaît encore toutefois régulièrement des crues (comme en 1990) qui peuvent causer des inondations par débordement mais aussi par remontée de nappe (inondations de sous-sols souvent constatées). **Les affluents** connaissent aussi régulièrement des crues : si l'épisode le plus important connu en rive gauche du Rhône remonte à 1937, des inondations importantes ont eu lieu en 2008 et en 2013 notamment. Enfin des inondations et des ruissellements ont durement touché le territoire à l'automne 2024, notamment sur les coteaux du Rhône (Vion, Lempis, Erôme...) avec des dégâts conséquents.

Définition crue cinquantennale :

La crue d'un cours d'eau est mesurée par son débit maximal. Une crue cinquantennale est une crue qui a un risque sur 50 de se produire chaque année, c'est-à-dire que ce débit a un risque sur 50 d'être atteint chaque année. Statistiquement, il en survient donc une par demi-siècle, mais il s'agit d'une probabilité : deux crues cinquantennales peuvent survenir en 50 ans, et aucune pendant les 50 années suivantes. **À noter qu'avec le changement climatique, les caractérisations des occurrences des crues risquent d'évoluer.**

Crues les plus importantes connues et documentées :

- **1856** : crue de référence du Rhône. Depuis le Rhône a été grandement aménagé, en particulier via la construction d'endiguements entre 1966 et 1968. Depuis, une crue décennale a été identifiée pour le Rhône en 1990.
- **1937** : crue la plus importante connue sur l'ensemble des petits affluents en rive gauche du Rhône. « Toute la plaine de Servas à Crozes était inondée par des ruisseaux et combes descendant des coteaux. »
- **1963** : crue de référence du Doux (1 800 m³/s). Plusieurs victimes et des dégâts matériels importants.

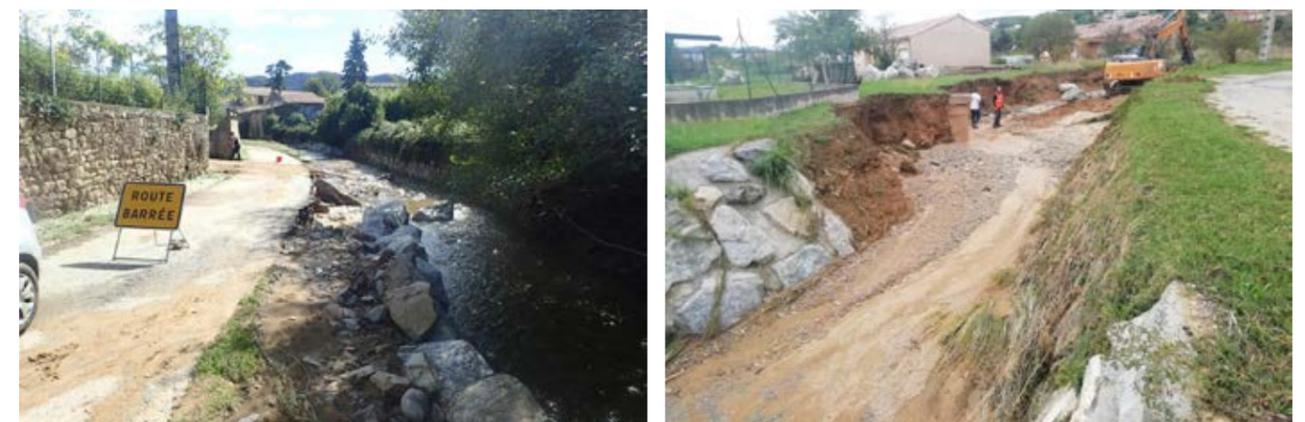
Crues récentes :

- Autour de 200 arrêtés catastrophe naturelle ont été enregistrés depuis 40 ans pour inondations ou coulées de boue, dont 14 à Saint Jean de Muzols, Tournon et Larnage, 12 à La Roche sur Glun, 11 à Tain l'Hermitage et Marsaz, 10 à Vion et Chantemerle-les-Blés.
- **1993 et 1999** : crues touchant l'ensemble du territoire.
- **Septembre 2008** : crue cinquantennale - 22 communes touchées par des débordements de cours d'eau mais aussi beaucoup par le ruissellement. En rive droite, des dégâts importants de voiries mais en rive gauche des zones fortement urbanisées sont touchées.
- **Octobre 2013** : crue cinquantennale - 10 communes touchées dans la Drôme - 1 million d'euros de dégâts matériels
- **Octobre 2023** : crue supérieure à la centennale sur deux communes d'Ardèche (Vion, Lempis), forte crue sur les autres cours d'eau du territoire et de nombreux phénomènes de ruissellement. Les dégâts matériels sont estimés à 600 k€.

Quelques vues des inondations de 2008 et 2013



Exemples de dégâts lors des inondations de 2023



1.2.3 L'aléa inondation : les zones inondables de référence et zones exposées aux débordements de cours d'eau

La carte ci-dessous présente la carte des zones inondables, c'est-à-dire l'emprise des débordements susceptibles d'intervenir pour des crues « de référence » (de fréquence centennale ou plus hautes eaux connues).

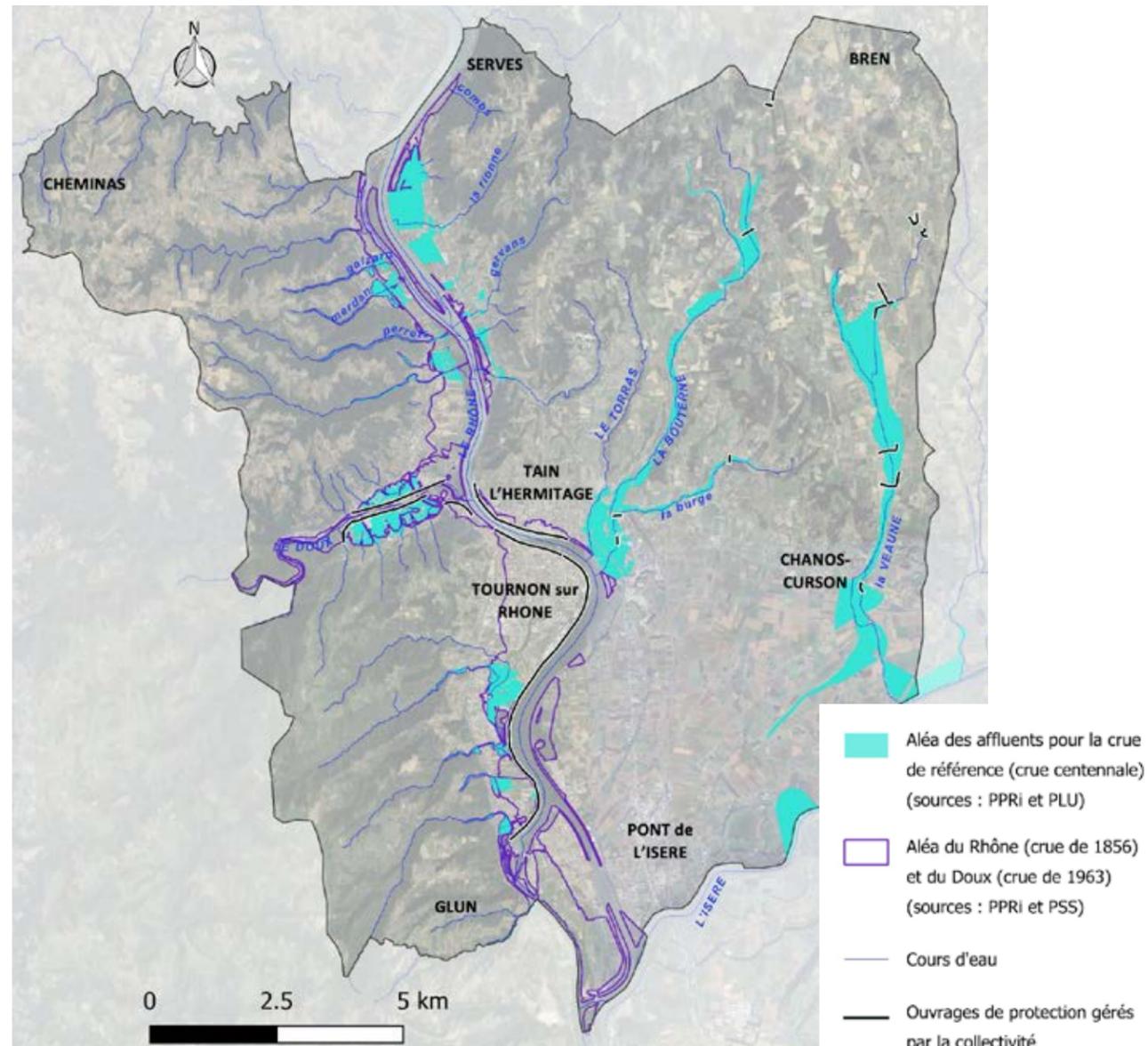
La politique nationale de prévention des risques d'inondation repose sur le principe que les secteurs équipés d'ouvrages de protection (systèmes d'endiguement ou bassins de rétention) restent soumis à un aléa Inondation, du fait de la faillibilité des ouvrages. Ces secteurs sont donc affichés en tant que zones inondables dans les **cartes d'aléas de référence élaborées dans le cadre des PPRI**, qui intègrent un scénario de défaillance des ouvrages ; et sont réglementées en conséquence.

Cette approche traduit le fait que les ouvrages de protection :

- peuvent être dépassés (s'il se produit un aléa plus important que celui pris en compte pour les dimensionner, provoquant par exemple une surverse des digues) : les secteurs « protégés » **restent donc intrinsèquement inondables** ;
- peuvent ne pas se comporter comme attendu ou faire l'objet de défaillances (brèches, rupture) qui peuvent avoir des conséquences catastrophiques : les secteurs protégés sont donc soumis à un **risque de sur-aléa** lié à ces potentielles défaillances, qui conduit à instaurer une bande de précaution, classée en aléa très fort, à l'arrière des ouvrages.

Les ouvrages de protection ont ainsi vocation à protéger les populations et les bâtiments existants et non à permettre une urbanisation nouvelle.

Zones des aléas inondation par débordements de cours d'eau (Source Elypse Conseil, SETEC Hydratec, Iddest)

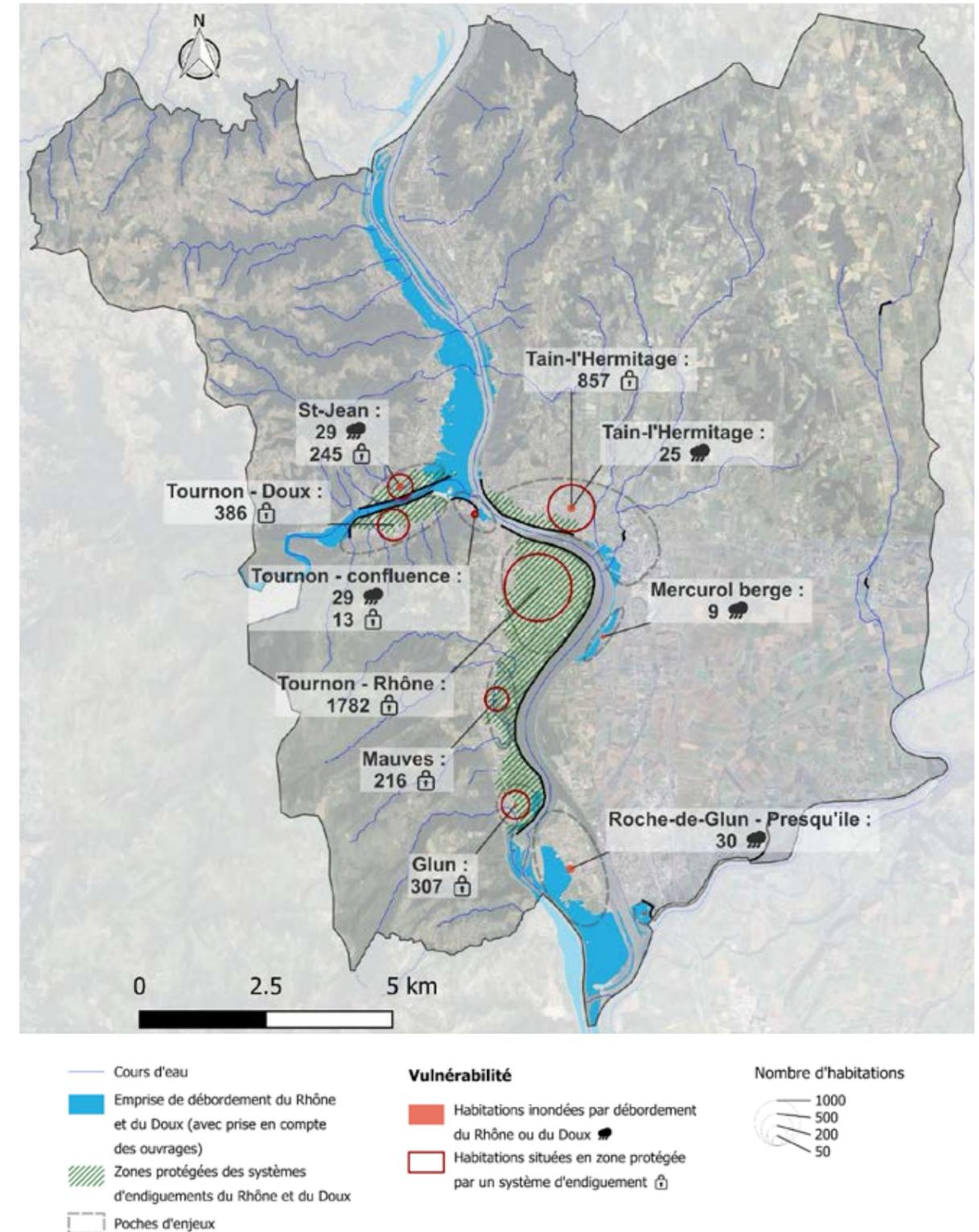


Sur le territoire du PAPI et pour une crue centennale (période de retour 100 ans) :

Les zones exposées aux débordements de cours d'eau représentent des superficies importantes :

- 7,8 km² pour une crue centennale du Rhône et du Doux
- 7,7 km² pour une crue centennale (simultanée) de la Veauve, de la Bouterne et des petits affluents du Rhône.

Vulnérabilité des habitations à la crue centennale du Rhône et du Doux (Source Elypse Conseil, SETEC Hydratec, Iddest)

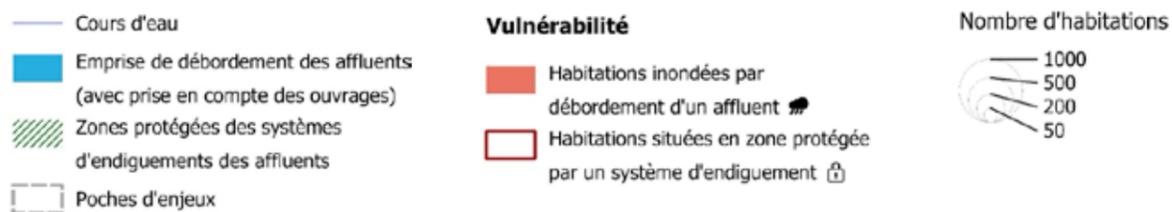
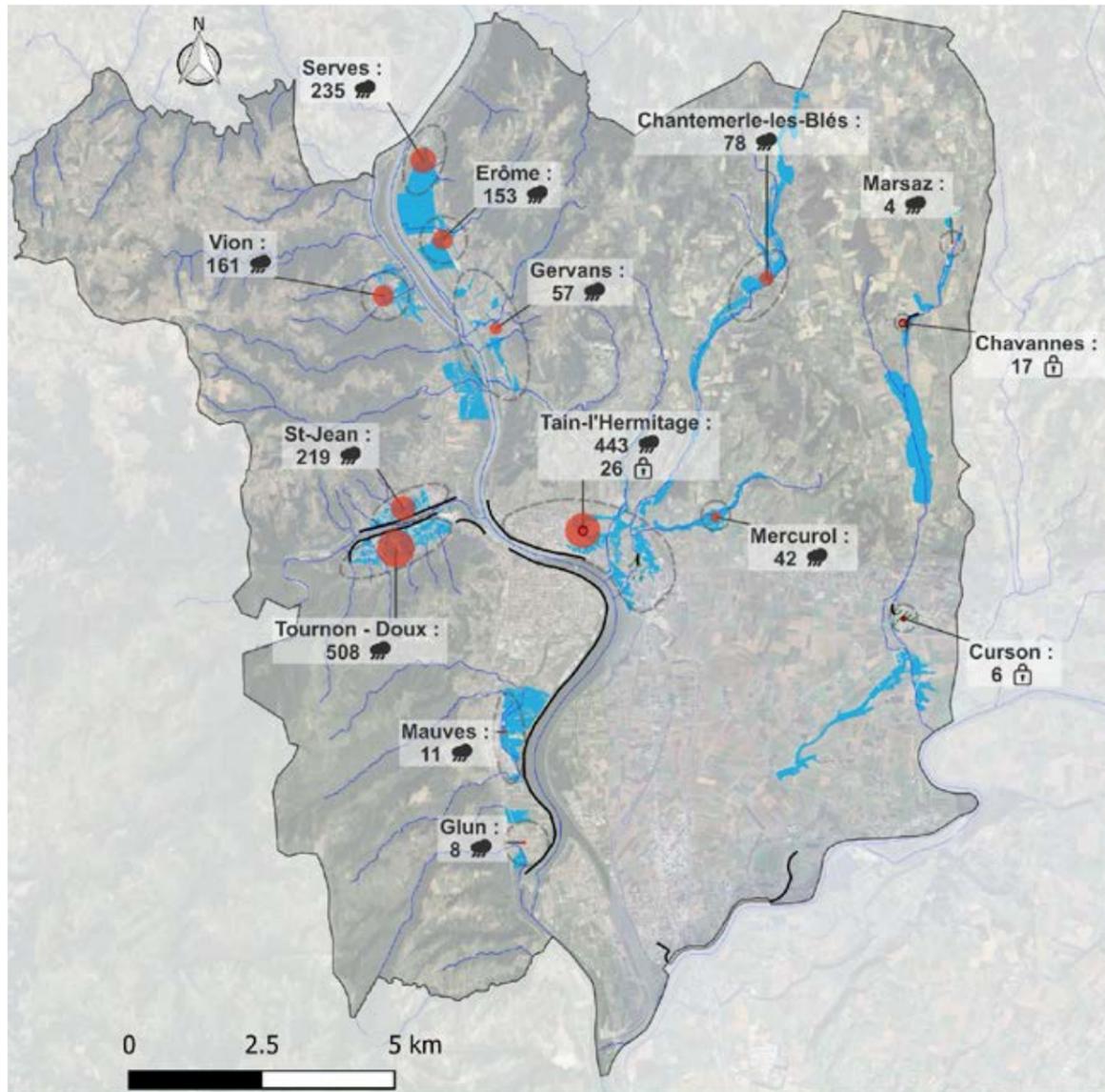


1.2.4 Les enjeux exposés aux inondations : la vulnérabilité

Les enjeux susceptibles d'être exposés aux inondations par débordement de cours d'eau pour une crue centennale sont nombreux. Plus de :

→ 2 200 habitations, 730 entreprises et établissements recevant du public, 850 ha de terres agricoles.

Vulnérabilité des habitations à la crue centennale des cours d'eau (hors Rhône et Doux) (Source Elypse Conseil, SETEC Hydratec, Iddest)



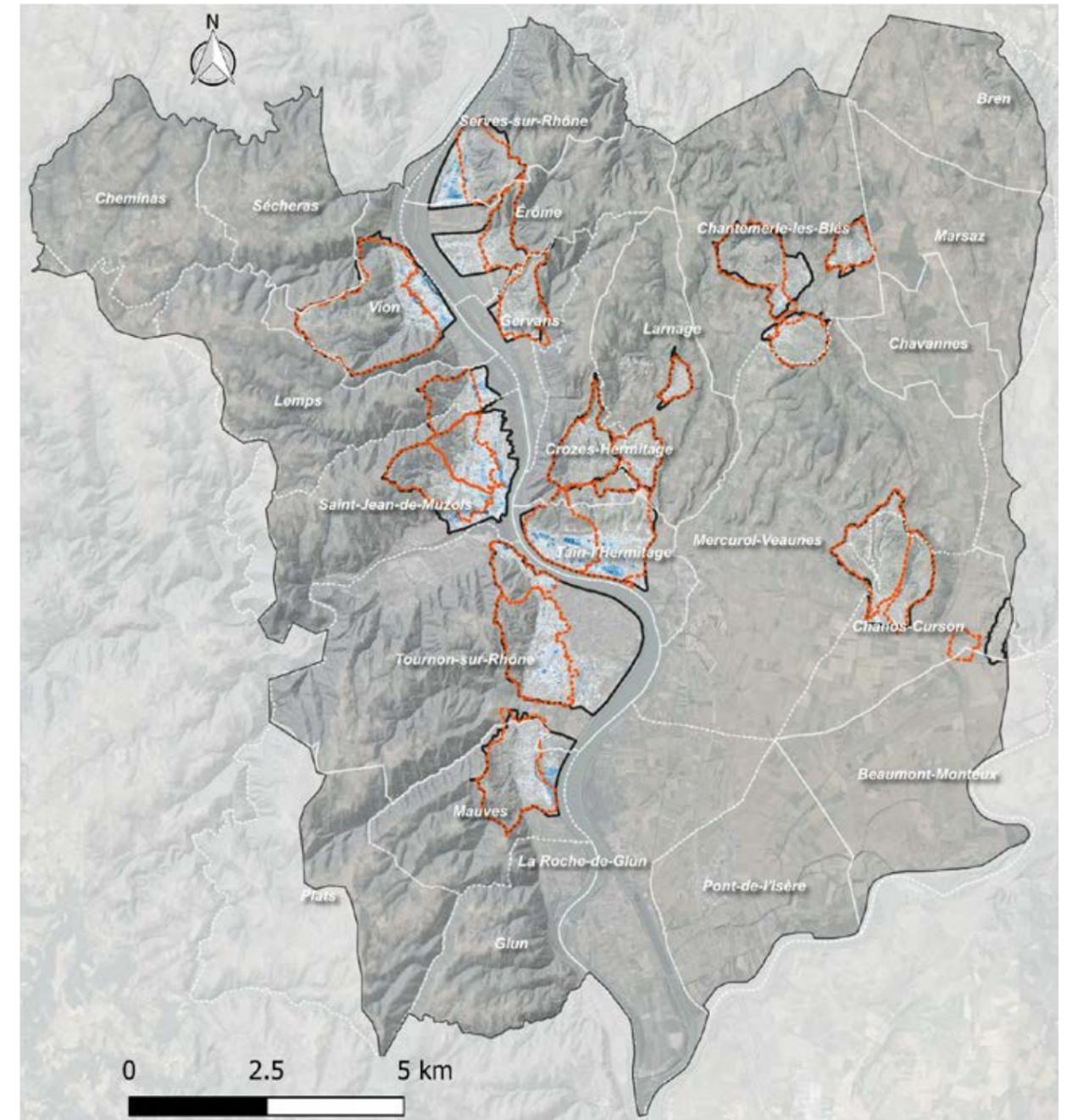
1.2.5 Les zones exposées aux inondations par ruissellement

Le ruissellement pluvial constitue une problématique majeure sur le territoire, provoquant des inondations violentes causant de nombreux désordres et dommages.

Le risque de ruissellement n'est toutefois pour l'instant pas cartographié dans les documents d'urbanisme.

Sur la base du volontariat des communes, des actions de recensement des secteurs inondables par ruissellement sont en cours par ARCHE Agglo. La carte suivante présente les bassins sensibles au ruissellement et prioritaires pour la suite.

Zones inondables par ruissellement sur la base des observations de terrain collectées à ce jour (Source Elypse Conseil, SETEC Hydratec, Iddest)



2 LES ACTEURS DU PAPI : TOUS CONCERNÉS

2.1 ARCHE Agglo comme structure porteuse :

ARCHE Agglo, ou formellement Communauté d'agglomération d'Ardèche en Hermitage, créée le 1^{er} janvier 2017 se compose de 41 communes pour une population proche des 60 000 habitants.

2.1.1 Les compétences d'ARCHE Agglo

Parmi les compétences d'ARCHE Agglo figurent la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), ainsi que celles de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines.

Que couvre la « compétence GEMAPI » ?

Des missions obligatoires :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eaux, canaux, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Mais aussi, des missions « volontaires » :

- La protection et conservation des eaux superficielles et souterraines
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

ARCHE Agglo exerce cette compétence sur l'ensemble du territoire du PAPI à l'exception des communes de Saint-Jean-de-Muzols et Tournon : la compétence GEMAPI sur le Doux et ses affluents a en effet été transférée au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux (SMBVD) créé le 1^{er} janvier 2021.

Autres compétences d'ARCHE Agglo impliquées dans la prévention des inondations

La compétence « aménagement de l'espace communautaire »

La compétence « aménagement de l'espace communautaire » intègre des objectifs de maîtrise de l'urbanisation dans les zones inondables, de régulation de l'occupation des sols pour limiter les aléas, de réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations. Elle s'inscrit dans les orientations du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Rovaltain et se décline notamment au travers de :

- l'accompagnement des communes dans la mise en place de leurs documents d'urbanisme ;
- l'instruction des autorisations d'urbanisme qu'ARCHE Agglo assure pour le compte de la majorité des communes incluses dans le périmètre du PAPI.

La compétence « gestion des eaux pluviales » (GEPU)

Prise en charge par ARCHE Agglo comme compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence GEPU recouvre la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines (généralement assimilées aux zones urbaines ou ouvertes à l'urbanisation d'après les documents d'urbanisme).

La GEPU est en interface avec plusieurs autres compétences : GEMAPI, ruissellement hors zones urbaines, voirie, espaces verts...

2.1.2 Les ressources d'ARCHE Agglo pour la mise en œuvre du PAPI

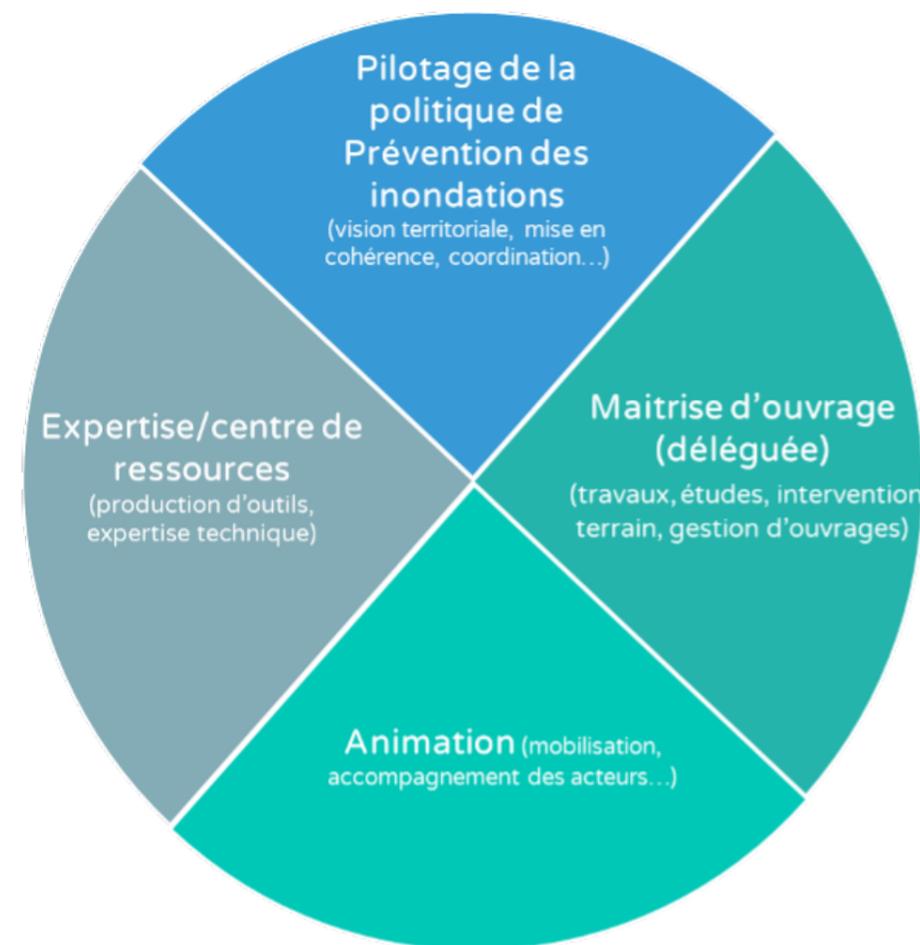
Moyens humains

Le portage et l'animation du PAPI, ainsi que la mise en œuvre des actions du programme sous maîtrise d'ouvrage d'ARCHE Agglo seront assurés par le service Prévention des Inondations, au sein de la Direction de l'Environnement.

Ce service compte 4 agents pour 3,5 équivalents temps plein :

- Un responsable de service, en charge du suivi global du PAPI
- Trois chargés de mission en charge respectivement des études et projets hydrauliques ; de la réduction de la vulnérabilité ; du Plan Intercommunal de Sauvegarde et de l'appui aux communes pour la gestion des risques en lien avec les actions du PAPI (PCS, DICRIM, repères de crues).

Ce service travaille en collaboration étroite avec le service Rivières et le service Gestion des eaux pluviales. Des échanges ont également lieu régulièrement avec le service des autorisations d'urbanisme.



Positionnements d'ARCHE Agglo dans la prévention des Inondations

Moyens financiers

Les opérations liées à la GEMAPI, incluant la mise en œuvre du PAPI, représentent un des plus importants postes d'investissement pour ARCHE Agglo, de loin le premier en 2023. Elles sont financées par le biais de la taxe GEMAPI, instaurée en 2018. Son montant a été doublé en 2022 et son produit a atteint 1,9 M€ en 2023.

2.2 Tous les acteurs du territoire ont un rôle à jouer

La mise en œuvre du PAPI repose sur la mobilisation de différents acteurs :

- Outre son rôle de porteur/animateur de la démarche, **ARCHE Agglo** sera le maître d'ouvrage d'une majorité d'actions ;
- **Le SMBVD** sera maître d'ouvrage des études et travaux sur le Doux et ses affluents où il exerce la compétence GEMAPI ;
- **Les DDT** assureront l'évaluation des demandes de financement, le suivi technique de l'exécution des actions, l'instruction des procédures réglementaires associées (études d'impact, autorisations environnementales) ; ils sont aussi susceptibles de porter des actions relatives à la révision des PPRi ou l'application de leurs prescriptions ;
- **Les communes** seront porteuses ou relais d'actions en matière de développement de la culture et de préparation à la gestion de crise ; elles peuvent également assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux.

D'autres acteurs seront mobilisés comme partenaires ou parties prenantes de la réalisation de certaines actions, notamment : le **service de prévision des crues (SPC)**, les **gestionnaires de transport, l'IRMA** (Institut des risques majeurs), les **associations** de riverains... mais également les **particuliers** et **entreprises** engagés dans les démarches de réduction de vulnérabilité.

2.3 Les instances de suivi et de pilotage

ARCHE Agglo assurera le pilotage de la mise en œuvre du PAPI en s'appuyant sur deux instances.

Le Comité de Pilotage

Le Comité de pilotage sera le même que celui réuni pour l'élaboration du PAPI, il réunira :

- **ARCHE Agglo // Le SMBVD // Les communes du périmètre du PAPI**
- **La DREAL Rhône-Alpes (Service Prévention des Risques - Unité Intégration Programmation Risques Naturels) // Les DDT de la Drôme et de l'Ardèche**
- **L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse**
- **Les chambres d'Agriculture de la Drôme et de l'Ardèche**
- **La Compagnie Nationale du Rhône**

Le COPIL se réunira au moins 3 fois sur la durée du PAPI. Il sera le garant de la bonne mise en œuvre du projet et de l'atteinte des objectifs fixés puis validés par le Comité de Labellisation. Il assurera l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veillera au maintien de sa cohérence dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre.

Le Comité Technique

Le comité technique est composé des représentants techniques des principales organisations membres du comité de pilotage, à savoir :

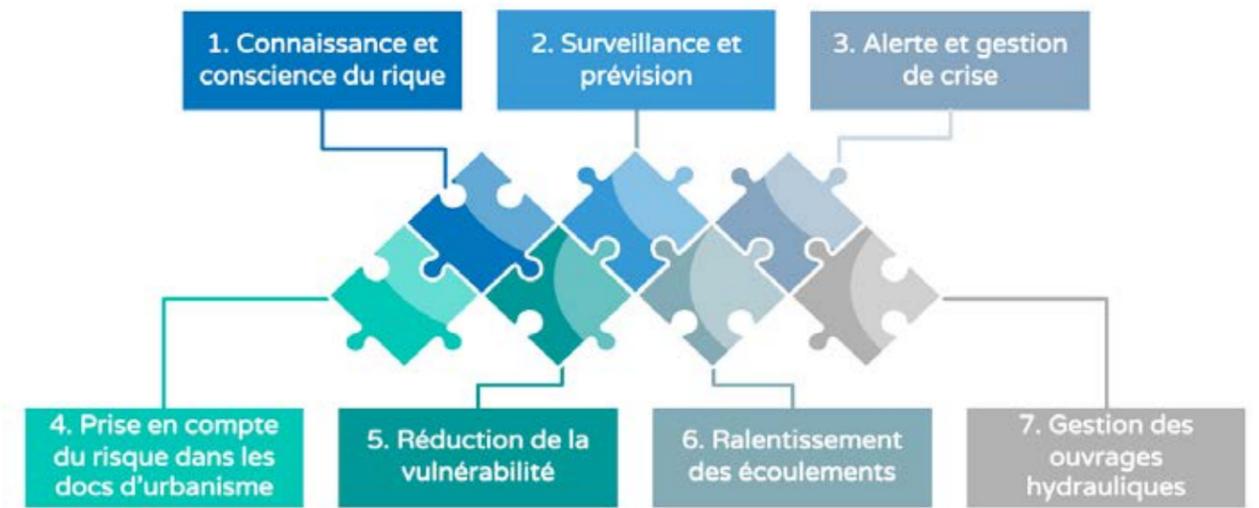
ARCHE Agglo // Le SMBVD // La DREAL Rhône-Alpes // Les DDT de la Drôme et de l'Ardèche

Le COTECH se réunira 1 fois par an à minima. D'une manière générale, il suivra la mise en œuvre du PAPI mais pourra être amené à discuter en détails de certaines actions, notamment valider le contenu technique des dossiers, des études et l'avancement des procédures. En fonction de l'ordre du jour des réunions, d'autres personnes pourront être invitées, en particulier des représentants des autres maîtres d'ouvrages porteurs d'actions.

3 L'OUTIL PAPI EST UTILISÉ POUR LA PREVENTION DES INONDATIONS DEPUIS 2019

3.1 Structuration d'un PAPI

Un programme d'actions de prévention des inondations est structuré en 7 axes qui se complètent et permettent une articulation des différents leviers de prévention.



Source Elyse Conseil

Pour chaque territoire une stratégie de long terme est établie qui se décline ensuite en orientations (priorités), ambitions et actions pour chaque programme successif. La programmation concerne une durée de 6 ans.

3.2 Calendrier du projet

Conformément au cahier des charges PAPI 3 (juillet 2024), chaque programme fait désormais l'objet d'une concertation préalable et d'une évaluation environnementale avant instruction puis labellisation.



3.3 Un premier PAPI entre 2019 et 2025

3.3.1 Rappel de la stratégie et éléments de bilan

La stratégie du premier programme s'articulait autour des orientations suivantes :

- Mieux connaître pour mieux agir
- Organiser la gestion de crise
- Adapter le territoire vers plus de résilience
- Se protéger et réduire le risque



Travaux réalisés à Gervans



Travaux réalisés à Servès



Travaux réalisés sur la Veaune

Pour ce premier PAPI, de 2019 à 2025, 48 actions ont été entreprises pour un montant total d'environ 12,5 millions d'euros.

Globalement le taux de réalisation du premier programme est estimé autour de 90 % du prévisionnel. Les paragraphes suivants explicitent les actions menées et celles qui ont été reportées ou transformées en cours de programme. Ce premier programme a engagé des actions de travaux auprès d'environ 10% des enjeux exposés aux inondations par débordement de cours d'eau (secteurs Gervans, Veaune et Servès). Le second programme viserait via les actions de travaux, et suite aux études réalisées, autour de 40% des enjeux exposés pour une protection vis-à-vis des crues centennales.



À NOTER :

Outre les actions présentées ensuite, ce premier programme a permis :

- La montée en compétences de la cellule d'animation, l'acquisition de données et la structuration d'outils qui permettent de disposer d'une plus grande « lisibilité » de la situation du territoire pour identifier les besoins, priorités et approches à privilégier ;
- La capitalisation de retours d'expérience par le déploiement des actions prévues.



3.3.2 Réalisations du PAPI 1

Actions réalisées pour l'axe 1

Les 13 actions prévues pour cet axe étaient orientées autour des sujets suivants :

- **Accompagnement à l'élaboration par les communes des documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM)**

L'action 1-3 correspondant à la réalisation, la révision et la diffusion des DICRIM par les communes a été réalisée en partie (Glun, Plats, Vion et Gervans notamment ont actualisé leur document durant la période). Toutefois, cette action sera à reconduire pour le prochain programme vu les révisions à réaliser tous les 5 ans par les communes.

- **Pose de repères de crue : cette action a avancé mais n'a pas été finalisée.**
- **Une étude d'approfondissement des connaissances sur le ruissellement et des études préalables aux travaux et aménagements à réaliser dans le PAPI 2 (Servès, Veaune aval, Ratte, Teppe).**
- **Sensibilisation des acteurs du territoire : différentes cibles étaient identifiées.**

ARCHE Agglo a eu recours à différents médias pour diffuser des messages de sensibilisation sur le risque Inondation. La maquette ci-dessous a notamment été réalisée, support d'échange très apprécié.



- Publications sur le site internet et réseaux sociaux (facebook, twitter et linkedin) : <https://www.archeagglo.fr/vivre-ici/environnement/leau-et-les-rivieres/>
- Articles dans la revue communautaire « Quarante-et-une » diffusée à l'ensemble de la population d'ARCHE Agglo
- Communication interne via la « CNEWS »
- Installation de panneaux pédagogiques à proximité des chantiers en cours
- Participation à des manifestations telles que la Fête de la science, pour une présentation des différentes interventions en matière d'inondations, entretien de la ripisylve, restauration des cours d'eau et zones humides – et leurs articulations (plusieurs dizaines de personnes sensibilisées)
- Elaboration d'une maquette didactique pouvant être utilisée comme support d'information/animation auprès du public lors d'événements grand public
- Relations avec les journaux locaux (Dauphiné, JTT, peuple libre), via des communiqués, des invitations de journaliste sur les opérations et des conférences de presse
- Plus de 1 200 élèves sensibilisés au cours d'une cinquantaine de séances consacrées aux Inondations, avec un taux de satisfaction de 100%.
- Formation des élus au risque inondation et à la gestion d'une crise à travers un cycle de formation



Actions réalisées pour les axes 2 et 3

→ Prévion et alerte : des progrès d'instrumentation

Réalisation d'un diagnostic pour renforcer les capacités de surveillance et prévision

Souscription à des services d'informations météo détaillées (données en temps réel et prospectives)

Installation de 14 stations de suivi pluviométrique et/ou limnimétrique.

→ Gestion de crise : formations et exercices

Formation des élus aux plans communaux de sauvegarde (PCS)

Animation sur la création et la révision des PCS

8 exercices communaux de gestion de crise, 3 mises en situation des élus et 1 exercice intercommunal

Actions réalisées pour les axes 4 et 5

Amélioration continue des documents d'urbanisme lors de leur révision ou modification avec des avis systématiquement rendus sur la prise en compte du risque inondation et participation à des réunions de travail

Travail en amont avec les porteurs de projet pour adapter le projet au risque en présence avant le dépôt des permis. Avis émis sur les autorisations droit du sol.

Documents d'urbanisme mis à jour pour Tournon et Saint Jean de Muzols avec intégration du porter à connaissance des aléas de la DDT07.

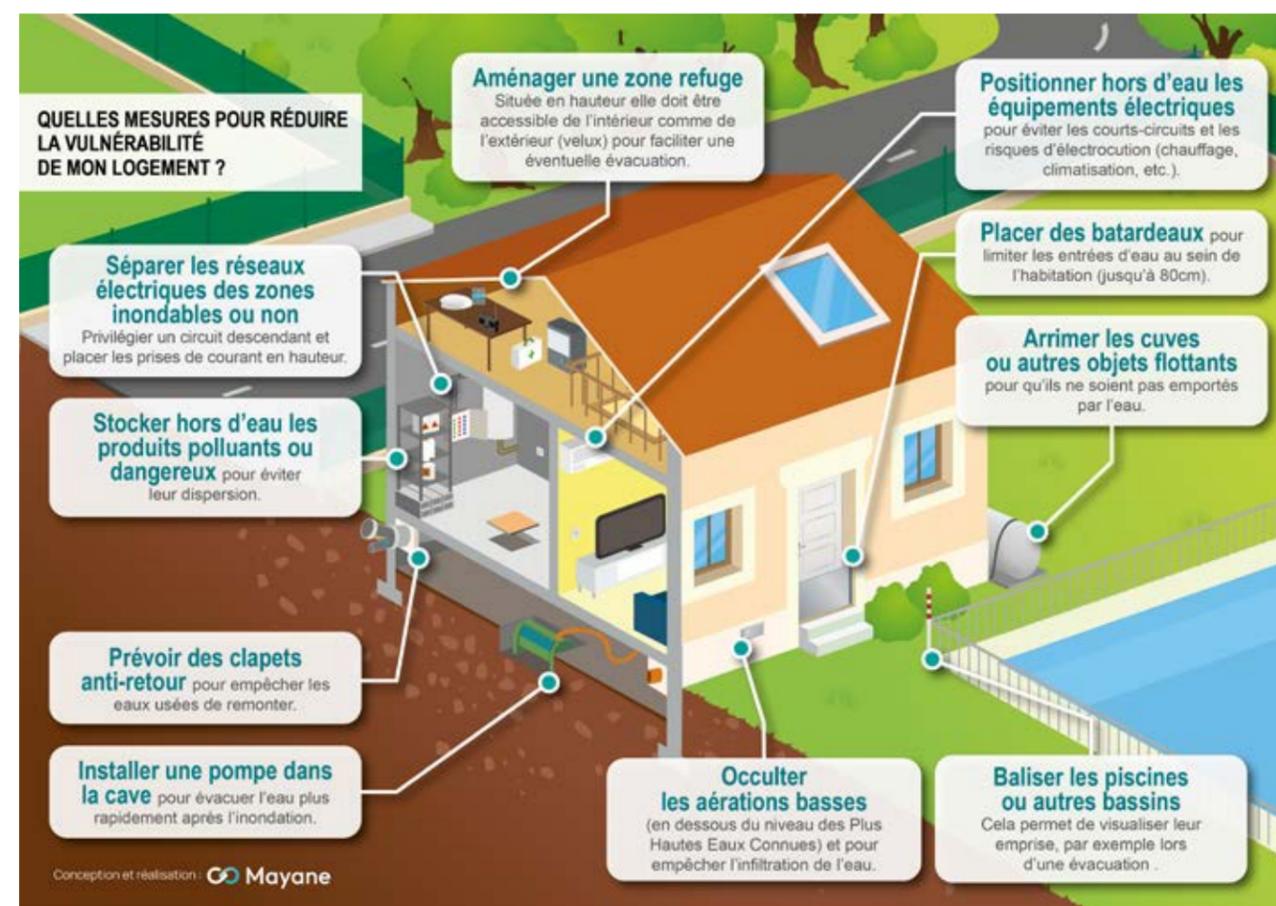
→ Mise en place du dispositif Alabri

www.archeagglo.fr/vivre-ici/environnement/vulnerabilite-dispositif-alabri/

Il s'agit d'un accompagnement pour préparer les particuliers et entreprises au risque inondation et protéger les habitations et installations. Il se déroule en plusieurs étapes : un diagnostic, le dépôt d'un dossier de subvention, le versement d'une aide pour la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité.



Exemples de travaux susceptibles d'être accompagnés par le dispositif



Actions réalisées pour les axes 6 et 7

Les actions menées sur ces axes ont représenté les volumes financiers les plus importants.

Elles correspondent aux actions :

- de travaux en cours d'eau,
- d'entretien des cours d'eau
- de régularisation réglementaire des digues historiques : classement ou neutralisation
- d'entretien des digues classées

Au cours de ce premier programme, la priorité a été donnée aux travaux présentés carte suivante. **Les travaux sur la Veaine ont été finalisés permettant une mise en sécurité d'environ 200 personnes.**

Concernant les digues, un inventaire complet des digues historiques du territoire a été réalisé.

81 ouvrages de types « digues » ont pu être recensés dont 12 sur le Doux et ses affluents.

Après une évaluation de ces ouvrages et conformément aux obligations réglementaires du décret « Digues » de 2015, ARCHE Agglo a décidé du :

→ **classement de 5 systèmes d'endiguement**, regroupant 16 ouvrages : Rhône, Doux, Aménagements hydrauliques de la Veune, Bouterne à Tain, Torras ;

→ **non-classement de 28 ouvrages** pour lesquels une neutralisation reste à étudier.

Le statut de 15 ouvrages constituant 7 systèmes d'endiguement potentiels, reste à confirmer (études en cours ou à venir).

Classement des systèmes d'endiguement

Les digues et systèmes d'endiguement sont classés en 4 catégories en fonction du nombre de personnes protégées. Les autorités en charge de la compétence GEMAPI ont le choix de maintenir les ouvrages existants en fonction de la stratégie de protection choisie pour un secteur. S'ils classent, et donc maintiennent, des ouvrages d'endiguement, ils sont ensuite chargés de leur suivi et entretien. S'ils ne les classent pas, ces ouvrages doivent être neutralisés pour éviter le suraccident lors des inondations.

Les actions d'entretien concernent un linéaire de cours d'eau de 30 à 40 km sur tout le territoire du PAPI.

Ces actions sont réalisées en continu par les services d'ARCHE Agglo.

3.3.3 Ce qui était prévu et n'a pas été réalisé

Pour rappel, le taux de réalisation du premier programme est estimé autour de 90 % du prévisionnel.

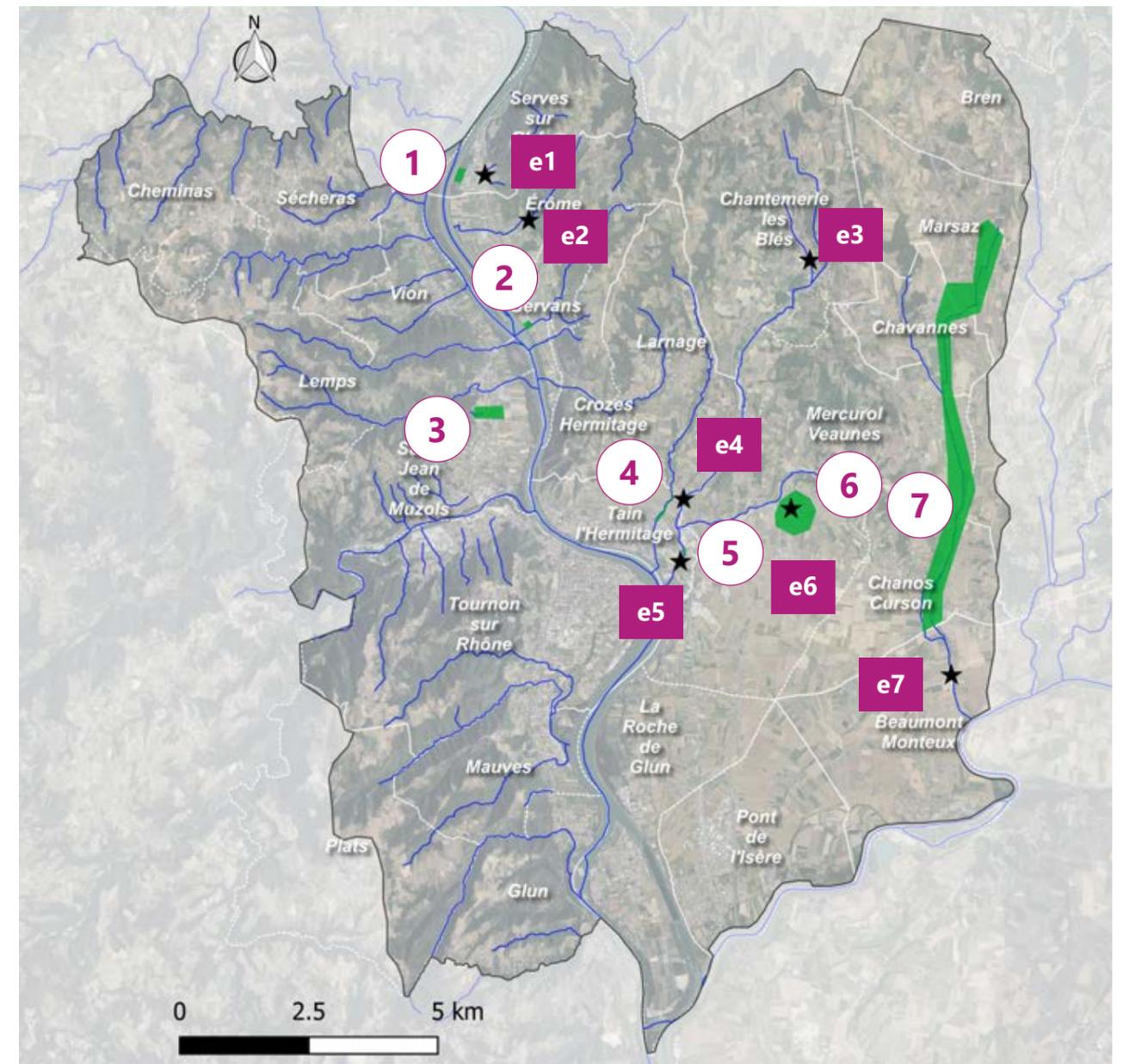
Des actions de travaux, telles que celles sur la Bouterne ou le Torras étaient prévues au premier programme. Toutefois, en 2018-2019 des priorisations ont été effectuées pour mettre en adéquation les moyens humains disponibles avec le volume des travaux à mener. La programmation de ces actions a donc été décalée dans le temps. Les moyens humains de l'équipe d'animation ont été renforcés dès 2020 et seront maintenus voire consolidés pour assurer le prochain programme. La poursuite de la conception de travaux de prévention ou protection sur ces secteurs est prévue au prochain programme.

Parmi les actions des axes 1 à 5, la mise en œuvre du programme a pu être ajustée au fur et à mesure que les besoins et possibilités d'interventions se précisaient, en fonction du contexte territorial. Par exemple :

→ L'appui prévu par ARCHE Agglo aux communes pour la réalisation des DICRIM a été ajournée du fait d'un cycle de formation suivi par les élus sur les Plans communaux de sauvegarde (PCS) en 2022-2023.

→ L'installation par ARCHE Agglo, en concertation avec les communes, de repères de crues est engagée via un travail préalable de recensement cartographique des laisses de crues. Cette démarche est à poursuivre.

→ Il était prévu d'engager une réflexion intercommunale, à l'échelle du territoire, sur la problématique des déplacements, en vue notamment d'instaurer des relations entre les communes et les gestionnaires d'infrastructures sur l'organisation des déplacements en cas d'inondations et d'améliorer la coordination en cas de crise. L'objectif est de limiter ainsi les conséquences des inondations sur les déplacements des usagers. La démarche a été initiée en établissant un retour d'expérience des crues de 2008, 2013 et 2023 sur la base des informations communales et témoignages disponibles. Elle a donné lieu à la création d'une base SIG des routes coupées et sera probablement poursuivie.



★ **Études réalisées**

- e1** Serves – Aménagement du ruisseau des Barres et de Marais (faisabilité)
- e2** Erôme – Aménagement de la Rionne (conception)
- e3** Chantemerle-les-blés – Aménagement de la Bouterne à la digue de la Ratte (conception)
- e4** Tain L'Hermitage – Aménagement de la Bouterne dans la traversée de Tain (acquisitions foncières)
- e5** Tain L'Hermitage – Aménagement de la Bouterne à la digue Teppe (faisabilité)
- e6** Mercuriol-Veunes Quartier des Odouards – Réduction du ruissellement
- e7** Beaumont-Monteux – Suppression des digues et restauration de la Veune aval (faisabilité)

■ **Actions du PAPI 1 terminées**

- 1** Serves – Création d'un lit aérien
- 2** Gervans – Aménagement du pont chemin des îles
- 3** Saint-Jean-de Muzols – Création d'un bassin d'infiltration
- 4** Tain L'Hermitage – Confortement de la digue du Colombier
- 5** Tain L'Hermitage – Confortement de la digue des Grands crus
- 6** Mercuriol-Veunes Quartier des Odouards – Réduction du ruissellement sur un premier bassin versant
- 7** Bassin versant de la Veunes – Création de 6 zones de rétention et aménagement

3.4 LE PROJET DE PAPI 2, POUR 2027-2032

La définition de la stratégie du second PAPI « Arche Agglo – Vallée du Rhône et affluents » s’appuie à la fois sur le diagnostic technique en cours et sur les acquis techniques et méthodologiques du PAPI 1, mais aussi sur une consultation élargie des acteurs du territoire au premier semestre 2025.

La stratégie vise à apporter une réponse globale au risque Inondation pour l’ensemble du territoire couvert par le PAPI, même si ses orientations se déclineront de manière différenciée selon les secteurs et types d’aléas.

Elle repose sur deux principes directeurs :

La prévention des inondations doit s’inscrire dans une gestion globale du cycle de l’eau

La limitation des aléas, notamment du ruissellement, doit s’appuyer en priorité sur le ralentissement des écoulements et l’amélioration des capacités d’infiltration de l’eau dans les sols. Cette approche permet d’avoir des bénéfices conjoints à la fois sur les objectifs de réduction du risque Inondation, de réhabilitation des milieux aquatiques/naturels et de gestion des ressources en eau, encore traités trop souvent de manière « silotée ».

Il s’agit d’un véritable changement de paradigme au regard des pratiques d’aménagement mises en œuvre au cours des dernières décennies, qui ont conduit à l’artificialisation des cours d’eau et des bassins versants.

La prévention et la gestion du risque Inondation nécessite une coopération entre acteurs

La structuration de la compétence GEMAPI d’une part, l’animation du PAPI d’autre part, font d’ARCHE Agglo un acteur central de l’action menée sur le territoire face au risque Inondation.

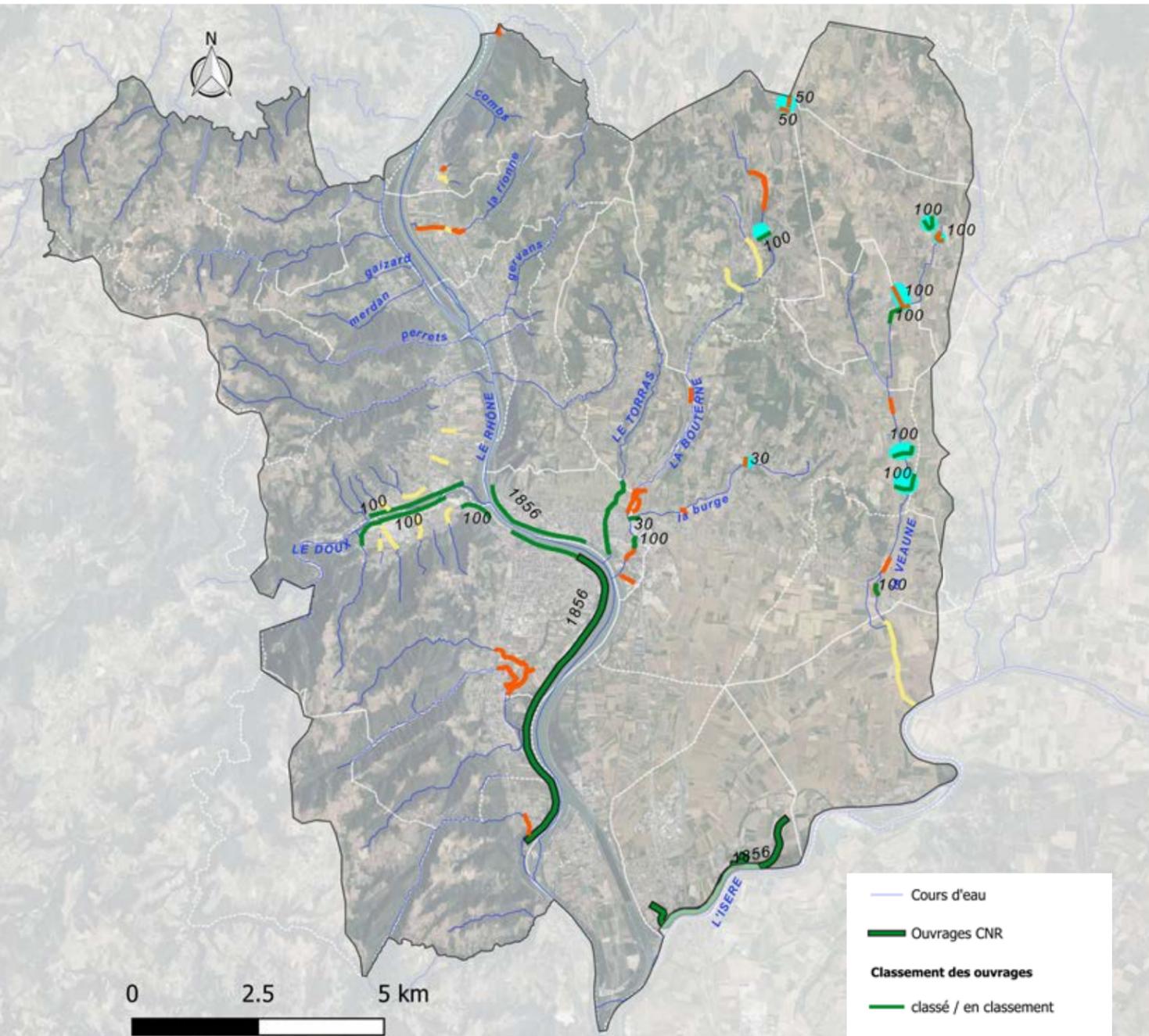
Toutefois son rôle est étroitement imbriqué avec celui des communes, qui restent notamment en première ligne sur la gestion opérationnelle des crises mais aussi au travers de l’élaboration des documents d’urbanisme ou le financement d’aménagements hydrauliques pour la gestion du ruissellement.

Enfin, chaque acteur du territoire a un rôle à jouer dans la prévention du risque.

Au-delà de ces deux principes directeurs qui sous-tendent la politique de prévention des inondations sur le territoire, **la stratégie du PAPI 2 s’articule autour des 6 orientations stratégiques suivantes.**

Stratégie retenue pour le PAPI 2027-2032

- **Orientation 1.** Prévenir l’aggravation des aléas
- **Orientation 2.** Réduire les aléas
- **Orientation 3.** Mettre en œuvre une gestion durable et sécurisée des ouvrages de protection existants
- **Orientation 4.** Limiter l’exposition et réduire la vulnérabilité des enjeux
- **Orientation 5.** Rendre le territoire plus résilient face au risque Inondation
- **Orientation 6.** Inscrire la pré-vention des inon-dations dans une démarche d’amélioration continue



Localisation et statut des ouvrages de protection contre les inondations recensés sur le territoire du PAPI

(Source Elypse Conseil, SETEC Hydratec, Iddest)

3.4.1 Orientation 1. Prévenir l'aggravation des aléas

Dans un contexte où le changement climatique conduit à une intensification des épisodes de très fortes précipitations, il est primordial d'agir sur les facteurs anthropiques pouvant conduire à une aggravation des aléas.

Ainsi, il s'agit en premier lieu de **préserv**er (voire restaurer) les capacités d'infiltration et de rétention de l'eau dans les sols, notamment en tête de bassin versant et sur les coteaux, afin de limiter le ruissellement ainsi que les conséquences qui lui sont associées : érosion des sols (avec le risque de coulées de boue), saturation des réseaux d'eaux pluviales, contribution aux débordements de cours d'eau. Ce traitement « à la source » des problématiques de ruissellement repose sur différents leviers :

- Réguler l'artificialisation des sols et les défrichements, notamment au travers des documents d'urbanisme ;
- Encourager la mise en œuvre d'aménagements et de pratiques agricoles permettant de limiter le ruissellement, notamment au travers d'une animation dédiée, visant à mobiliser et sensibiliser les acteurs sectoriels et locaux, acquérir et diffuser les connaissances, partager des bonnes pratiques...
- Renforcer les prescriptions sur la gestion des eaux pluviales en zones urbaines et péri-urbaines.

Il est également nécessaire d'agir pour limiter la formation d'embâcles, qui peuvent à la fois augmenter les débordements et causer un « sur-aléa » en cas de rupture. Deux types d'intervention sont identifiées pour cela :

Assurer un entretien « optimisé » des cours d'eau c'est-à-dire qui permette à la fois de limiter la production de bois flottant tout en préservant le rôle de la ripisylve et de la végétation aquatique dans le ralentissement des écoulements. Installer des pièges à embâcles sur les sites identifiés comme « à risque »

Les actions relatives à cette orientation

- Animation d'un groupe de travail/espace de concertation et proposition de formations aux agriculteurs pour améliorer la prise en compte des problématiques liées au ruissellement dans la conduite des exploitations
- Amélioration de la prise en compte du risque Inondation dans l'instruction des autorisations d'urbanisme et dans l'élaboration des documents d'urbanisme
- Mise en place de pièges à embâcles sur les petits affluents du Rhône : 4 sites identifiés sur le Gaizard, le Merdan, à Serves et à Gervans ~ 300 k€
- Etude pilote d'évaluation de l'efficacité de différents aménagements structurels et pratiques culturales pour la réduction du ruissellement sur les surfaces en vigne
- Mise en œuvre du plan pluriannuel d'entretien de la ripisylve et du transport solide (30 à 40 km de cours d'eau par an) ~ 150 à 200 k€/an

3.4.2 Orientation 2. Réduire les aléas

Réduction de l'aléa inondation par débordement de cours d'eau

La stratégie de réduction des aléas s'inscrit dans la continuité du PAPI 1 pour ce qui concerne les inondations par débordement. Le levier d'intervention privilégié est la restauration de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau mais les marges de manœuvre en la matière sont relativement limitées sur le territoire, compte tenu du niveau élevé d'artificialisation et/ou de contraintes (routes, urbanisation des berges) qui pèsent sur nombre de ces cours d'eau (la Rionne à Erôme, le Merdan à Vion, le Torras à Tain...). Aussi est-il nécessaire d'avoir recours à des solutions techniques telles que le recalibrage (associé à un traitement des « points noirs » hydrauliques) ou encore la création (ou la mise à niveau) d'ouvrages structurels de protection (bassin écrêteur de crues, digues). L'objectif reste toujours de privilégier les aménagements sans ouvrages voire qui permettent de réduire le rôle (et éventuellement neutraliser) les digues existantes, car ces solutions sont plus pérennes et efficaces, en évitant le risque de sur-aléa et les frais (d'entretien, de surveillance, de confortement...) liés à la présence de ces ouvrages.

Le programme se concentrera sur les secteurs/cours d'eau qui n'ont pas pu être traités dans le cadre du précédent PAPI mais pour lesquels les études préalables sont désormais disponibles (cf. carte ci-après), notamment des aménagements sur la Bouterne et le Torras au niveau de Tain l'Hermitage et Mercuriol où se situent la majorité des enjeux exposés sur le territoire du PAPI. Sur le secteur du Doux à Tournon et Saint Jean où les enjeux en présence sont très nombreux également, un schéma d'aménagement sera étudié sur les petits affluents du Doux pour rechercher des solutions de réduction de l'aléa.

Réduction de l'aléa Inondation par ruissellement

Une étude a été lancée par ARCHE Agglo au cours du PAPI 1 afin d'améliorer les connaissances sur le ruissellement dans les secteurs les plus sensibles, notamment à l'aide d'outils de modélisation. Cette étude aboutira aussi à des propositions d'aménagement permettant de limiter la production de ruissellement ou de stocker une partie des écoulements (bassins de rétention) afin de cantonner au moins partiellement les aléas provoqués par des événements très intenses/concentrés.

La mise en œuvre des projets identifiés sera subordonnée à la résolution des éventuelles contraintes de faisabilité (ex. accès au foncier) et d'acceptabilité (ex. opposition des riverains) mais aussi à la capacité de financement des communes, dont relève la gestion du ruissellement hors zones urbaines.

Les actions relatives à cette orientation

- Réduction des aléas au niveau de Mercuriol-Veunes et Tain l'Hermitage (finalisation du programme élaboré et engagé suite aux inondations de 1999 et compléments) :
 - Elargissement de la Bouterne dans la traversée de Tain, (sur 1 km), au niveau de la digue de la Teppe (et éventuellement dans le secteur de la Terrine)
 - Création de zones de stockage à Larnage et réaménagement du Torras dans la traversée de Tain
 - Surcreusement du bassin d'écrêtement de la Burge
 - Création d'un réseau de collecte (conduites et fossés) et d'un second bassin de rétention/infiltration pour limiter le ruissellement dans le quartier des Odouards ~ 7 500 k€
- Réduction des débordements de la Bouterne au niveau de Chantemerle-les-Blés : aménagement de zones de rétention en sortie du bassin des Combes, élargissement de la Bouterne au niveau de la digue de la Ratte ~400 k€
- Réhabilitation de la Veune aval au niveau de Beaumont-Montoux (finalisation du programme réalisé dans le cadre du PAPI 1) : élargissement et renaturation d'un tronçon de 3 km permettant de neutraliser les digues existantes, réduire l'exposition d'une vingtaine d'habitations et exploitations agricoles au risque de rupture d'ouvrage et de restaurer les milieux aquatiques ~3 000 k€
- Réalisation d'aménagements hydrauliques au niveau des petits affluents du Rhône : la Rionne à Erôme, La Tuilière à Lempdes, les ruisseaux des Barres et des Marais à Serves ~3300 k€
- Elaboration d'un schéma d'aménagement des petits affluents du Doux : recherche des solutions d'aménagement pour ralentir les écoulements (débordements & ruissellement) et clarifier le rôle, statut et devenir des ouvrages longitudinaux
- Etudes préalables pour des aménagements/ouvrages permettant de réduire le ruissellement selon les pistes identifiées à l'issue de l'étude ruissellement en cours et selon les capacités de financement des communes.

3.4.3 Orientation 3. Mettre en œuvre une gestion durable et sécurisée des ouvrages de protection existants

La gestion des ouvrages de protection (bassins écrêteurs de crues et systèmes d'endiguement) s'inscrit dans un cadre réglementaire rigoureux, associé à diverses obligations. Le classement, la surveillance et l'entretien de ces ouvrages est en effet une condition essentielle pour assurer qu'ils jouent pleinement leur rôle en cas de crues et, dans la même logique que l'orientation 1, prévenir tout risque de défaillance susceptible de provoquer un sur-aléa.

Le prochain PAPI devra permettre de finaliser le chantier - largement engagé au cours des dernières années - de l'inventaire et du classement des ouvrages (cf page 26) en réalisant des études hydrauliques/études de danger permettant de déterminer le niveau de protection qu'ils apportent (éventuellement).

Sur cette base, il s'agira :

D'une part, de programmer les interventions (visites techniques approfondies) et travaux nécessaires (confortement) sur les ouvrages classés afin d'assurer leur intégrité à long terme.

D'autre part, de statuer sur le devenir des ouvrages non classés et procéder, le cas échéant, à leur neutralisation. Certains ouvrages feront en outre l'objet de modifications substantielles dans le cadre de projets d'aménagements hydrauliques de tronçons de cours d'eau permettant de réduire les débordements (cf. ci-dessus) : digues de la Veune aval, digues de la Ratte et de la Teppe (sur la Bouterne), digue du Colombier (sur le Torras). L'objectif est tout d'abord de rechercher une solution d'aménagement sans ouvrage hydraulique car les solutions fondées sur la nature sont plus pérennes dans le temps et présentent moins de frais de fonctionnement (entretien, surveillance, confortement...).

Enfin, la question des ouvrages sera prise en compte de manière spécifique dans les démarches de sensibilisation au risque d'inondation, afin d'assurer que leur rôle et leurs limites sont bien comprises par les personnes protégées ; et dans la mise en place des procédures de surveillance et d'alerte.

Les actions relatives à cette orientation

- Etude des possibilités de réhausse du niveau de protection de la digue "Intermarché" à Mercuriol pour augmenter le niveau de protection
- Etudes sur le rôle/la fonctionnalité des ouvrages sans antériorité et définition de leur statut et leur devenir (5 ouvrages cibles)
- Réalisation des visites techniques approfondies sur les ouvrages classés
- Accompagnement de la neutralisation/mise en transparence des ouvrages non classés
- Confortement d'ouvrages : digue du Faubourg et digue du Rhône à Tournon, digues du Doux ~ 1 600 k€

3.4.4 Orientation 4. Limiter l'exposition et réduire la vulnérabilité des enjeux

En dépit des aménagements et ouvrages réalisés pour réduire les aléas, certains secteurs du territoire resteront inévitablement exposés au risque inondation car non « protégés » (du fait de contraintes techniques ou de coûts prohibitifs) ou seront soumis à un risque en cas de défaillance des ouvrages de protection ou d'événement exceptionnel dépassant leur dimensionnement.

Aussi est-il nécessaire de **prévenir l'implantation de nouveaux enjeux dans ces secteurs**, en veillant à intégrer le risque Inondation dans les documents de planification et les autorisations d'urbanisme ; mais aussi de **réduire la vulnérabilité des enjeux présents**, en identifiant les besoins et en accompagnant la réalisation de travaux d'adaptation du bâti (logements, entreprises, bâtiments publics) au risque Inondation : le dispositif Alabri, mis en œuvre depuis 2023, sera ainsi prolongé dans le cadre de ce nouveau PAPI.

Des leviers complémentaires (acquisition ou expropriation) pourront être mobilisés afin de soustraire des zones exposées les bâtiments sensibles non protégés.

Les actions relatives à cette orientation

- Poursuite du dispositif Alabri – réalisation de diagnostics et de travaux de réduction de la vulnérabilité des logements, entreprises et bâtiments publics ~ 1 200 k€
- Amélioration et contrôle de la prise en compte du risque Inondation dans l'instruction des autorisations d'urbanisme et dans l'élaboration des documents d'urbanisme

3.4.5 Orientation 5. Rendre le territoire plus résilient face au risque Inondation

La résilience s'entend ici comme la capacité du territoire à se prémunir des conséquences des inondations et à les surmonter, en améliorant son niveau de préparation pour gérer au mieux les situations de crise, mais également le retour à la normale post-crise. Cette orientation est incontournable dès lors qu'il existera toujours un risque résiduel, quels que soient les progrès réalisés sur la limitation des aléas et sur la réduction de la vulnérabilité, liée notamment à la possibilité que se produisent des crues plus importantes que le dimensionnement des projets ou en cas de défaillance des ouvrages de protection.

Elle s'articule autour de deux axes :

La diffusion de la conscience et de la culture du risque – permettant en particulier l'appropriation des conduites à tenir lors des épisodes d'inondations - notamment auprès des élus (premiers relais de terrain) et des habitants du territoire (dont les nouveaux arrivants, les publics vulnérables ou les scolaires) : le PAPI permettra à cette fin de déployer diverses actions de communication et de sensibilisation, adaptées aux différents publics visés (élus, scolaires, autres...).

Le renforcement des capacités pour la gestion des épisodes d'inondation, qui comprend notamment :

- L'optimisation des dispositifs d'anticipation et d'alerte, qu'il s'agisse d'outils ou de processus ;
- La mise en place d'une organisation efficace pour la gestion de crise, reposant sur une étroite coopération entre ARCHE Agglo et les communes et sur la mobilisation de moyens adaptés ;
- La montée en compétences des acteurs, via des formations et des exercices d'entraînement à la gestion de crise.

Elle repose pour l'essentiel sur des actions mises en œuvre « au fil de l'eau », selon des approches adaptées selon les évolutions des besoins et du contexte.

Les actions relatives à cette orientation

- Elaboration/actualisation des plans (inter)communaux de sauvegarde et réalisation d'exercices de simulation
- Communication, sensibilisation, et formations sur le risque Inondation auprès de différents publics
- Réflexion sur de nouveaux moyens d'intervention : outils d'alerte, mise en place de réserves de sécurité civile
- Mise en place de repères de crues et de ruissellement
- Renforcement de l'instrumentation et du suivi des cours d'eau et des ouvrages hydrauliques

Programme d'études et de travaux pour la réduction des aléas et la sécurisation des ouvrages hydrauliques

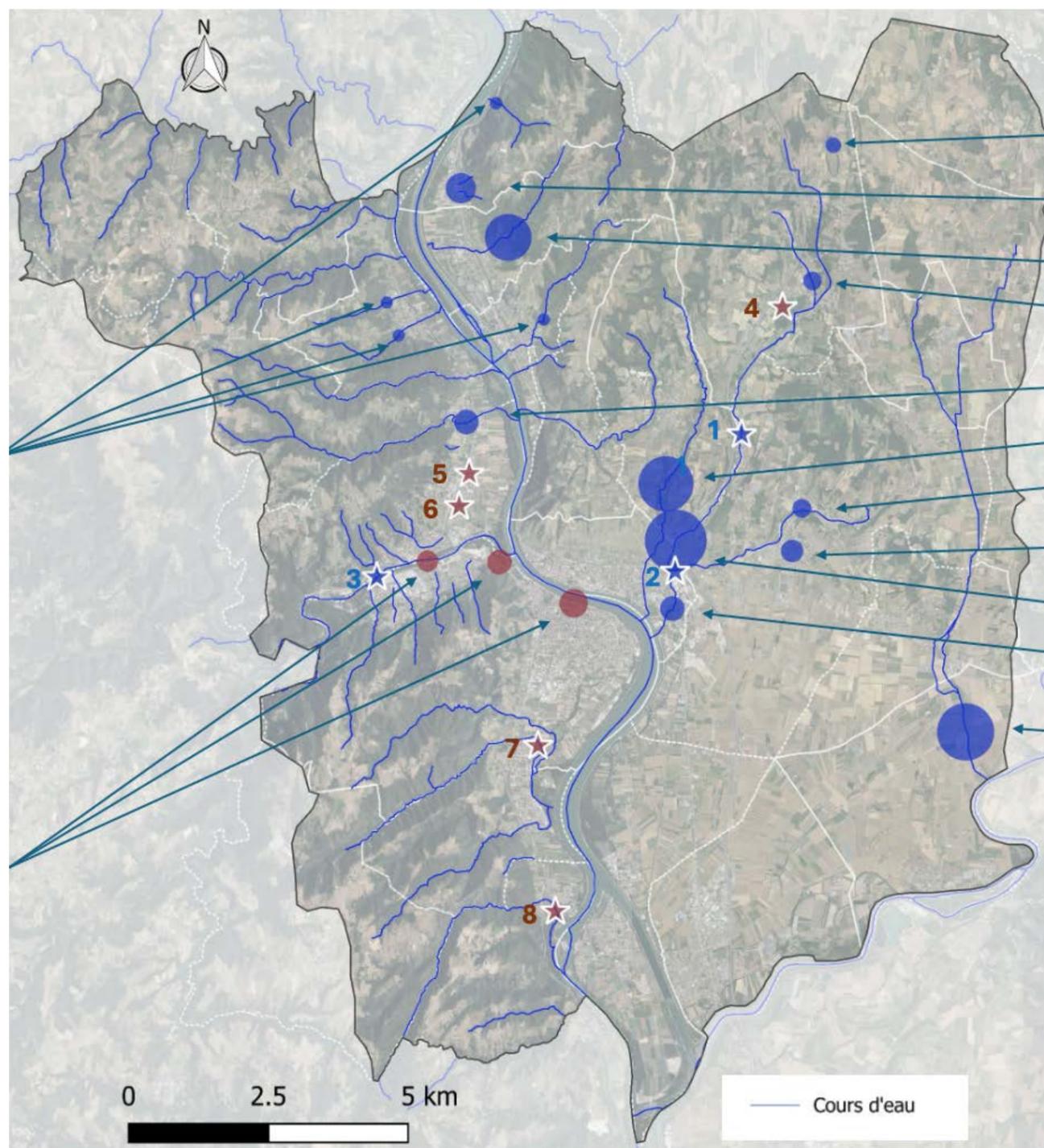
(Source Elypse Conseil, SETEC Hydratec, Iddest)

Pièges à embâcles

- Serves – Ruisseau des Combs
- Gervans – Ruisseau du Gervans
- Vion – Ruisseau du Merdan
- Vion – Ruisseau du Gaizard

Confortements de digues

- St Jean de Muzols et Tournon – Digues du Doux
- Tournon – Digue du Faubourg
- Tournon – Digue du Rhône



Travaux de réduction des aléas

- Chantemerle-les-blés – Bassin des Combes
- Serves – Ruisseaux des Barres et Marais
- Erôme – La Rionne
- Chantemerle-les-blés – Suppression des digues de la Ratte
- Lemps – La Tuilière
- Bassin versant du Torras – Le Torras
- Mercuriol-Veaunes – Bassin de la Burge
- Mercuriol-Veaunes – Quartier des Odouards sur un second bassin versant
- Tain L'Hermitage – La Bouterne
- Tain L'Hermitage – La Bouterne au niveau de la digue de la Teppe
- Bassin versant de la Veune aval – Suppression des digues et renaturation

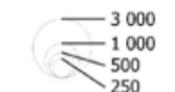
Réduction des aléas

- ★ études préalables
- travaux

Sécurisation des ouvrages

- ★ études préalables
- travaux

Montants des actions (k€)



Études prévues

- 1 ★ **En vue de travaux de réduction des aléas**
 - 1- Bouterne - Terrine Aménagement hydraulique
 - 2- Tain L'Hermitage - Digue « Intermarché » - Rehausse du niveau de protection (faisabilité)
 - 3- Tournon et St Jean de Muzols – Schéma d'aménagement des petits affluents du Doux

- 4 ★ **Pour la définition du statut et devenir des ouvrages d'endiguement présents**
 - 4- Chantemerle – « Gymnase »
 - 5- St Jean de Muzols - Mollard
 - 6- St Jean de Muzols - Colombier
 - 7- Tournon - Aurets
 - 8- Glun - Rioudard

3.4.6 Orientation 6. Inscrire la prévention des inondations dans une démarche d'amélioration continue

La mise en œuvre du PAPI, et au-delà de la politique de prévention des inondations, doit être inscrite dans une démarche d'amélioration continue afin d'assurer qu'elle puisse se poursuivre sur le long terme, de manière pertinente et efficace.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'animation du programme et repose sur trois piliers :

- **Se doter d'outils adéquats** pour faciliter le passage à l'action, suivre les progrès réalisés et identifier les besoins : les divers outils (bases de données, SIG, tableau de bord) mis en place dans le cadre du PAPI doivent continuer d'être actualisés, enrichis, améliorés...
- **Maintenir, préciser ou compléter les connaissances du risque Inondation** : ce risque évolue en effet à la fois du fait du changement climatique et de son impact sur les aléas ; et en fonction de la trajectoire de développement et des modalités d'aménagement du territoire. Il est donc important de suivre ces évolutions, notamment en capitalisant les retours d'expérience post-inondations ; mais aussi en réalisant des études ou modélisations plus poussées dans certains secteurs ou sur certains aléas (ex. remontées de nappe)
- **Encourager la mobilisation et la coopération des acteurs** : la prévention des inondations est l'affaire de multiples parties prenantes sur le territoire, qu'il s'agit d'impliquer de manière efficace et dans la durée dans la mise en œuvre des actions nécessaires, en particulier celles qui concernent la transformation durable des modes d'aménagement et de gestion des sols.

3.5 Montants prévisionnels

Pour le **PAPI 1**, autour de **12,5 M€ HT** ont été investis par les collectivités, l'Etat (fond Barnier) et l'Agence de l'Eau.

Pour le prochain programme, la capacité d'investissement d'ARCHE Agglo est maintenue, notamment via la levée de la taxe GEMAPI. Certaines actions intégrant des objectifs de restauration des milieux aquatiques peuvent disposer d'une part de financement AERMC. Enfin, la labellisation du programme permettra la poursuite des financements de l'Etat via le fond Barnier.

Les montants alloués au PAPI 2 seront consolidés d'ici sa labellisation. Toutefois, ils seront très probablement supérieurs à ceux du PAPI 1 et seraient proches de 20 millions d'euros.

3.6 Méthode d'élaboration des actions du programme

Pour chacune des actions travaux envisagées, une analyse des meilleures alternatives possibles sera réalisée en concertation avec les acteurs concernés.

Pour ces actions de travaux, les options bénéficieront en plus d'une analyse spécifique des gains économiques, sociaux et environnementaux.

3.7 Compatibilité de la stratégie avec les documents cadre et cohérence avec les autres politiques publiques

La stratégie répond à l'obligation de compatibilité avec les documents cadre des politique Inondation et des politiques de l'Eau et au souci de cohérence entre les différentes politiques publiques conditionnant l'aménagement du territoire.

Prévention des inondations

- Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI)
- Plan de gestion du risque inondation Rhône Méditerranée (PGRI)
- Stratégie locale de gestion des risques d'inondation : pour le TRI de la Plaine de Valence (SLGRI)

Gestion de l'eau et Biodiversité

- SDAGE Rhône Méditerranée Corse
- Trame verte et bleue
- Plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) Rhône Méditerranée



Le projet de territoire Horizon, élaboré en 2022-2023, identifie ainsi au titre de son orientation 2 « Des politiques écologiques pour préserver les ressources » les chantiers de :

- Protéger les biens et les personnes contre le risque inondation par des travaux de ralentissement des écoulements de crues sur différents sites : ex. Burge & Bouterne, Torras, ...
- Devenir un territoire résilient face aux risques naturels (gestion des crues et ruissellements).

4 ALTERNATIVES

4.1 Opportunité du PAPI 2 non questionnée

L'exposition au risque inondation est toujours bien présente sur le territoire : encore environ 2 200 habitations, 750 entreprises et 850 ha de terres agricoles exposées aux crues centennales.

La poursuite des actions de prévention des inondations reste donc centrale pour la protection des personnes et des biens sur le territoire. Des poches d'enjeux concentrés existent à Tain l'Hermitage, Tournon et Saint Jean de Muzols notamment qui feront l'objet d'actions d'études complémentaires et, si possible, de travaux au cours du prochain programme.

L'opportunité d'un second PAPI n'est pas questionnée par les porteurs et services de l'État.

4.2 Alternatives

L'objet de la présente concertation est de recueillir les réactions vis-à-vis des propositions formulées sur les choix stratégiques, les orientations et les pistes d'action envisagées.

Ci-dessous quelques alternatives ou questions plus spécifiques sont explicitées pour stimuler la participation.

1 - Conscience, connaissance, surveillance, alerte et gestion de crise

Les axes 1 à 3 du PAPI visent à faire monter en conscience et en connaissance le territoire, surveiller les épisodes de crue et réagir en période de crise. Sur ces aspects, une mobilisation variée et la plus vaste possible est à rechercher. En plus des actions de surveillance et gestion de crise majoritairement portées par les communes, des actions de sensibilisation et pédagogie seront à déployer par ARCHE Agglo.

La présente concertation vise à collecter les propositions et avis du grand public et acteurs locaux sur ces différents sujets. Par exemple :

- Selon vous quels sont les meilleurs vecteurs d'information du grand public sur :
 - les actions de sensibilisation à venir ?
 - les alertes par temps de crise ?
- A quelles actions/événements de sensibilisation aimeriez-vous participer ?
- Comment impliquer tous les acteurs du territoire dans la solidarité amont / aval et la réduction du ruissellement ?
- Quel est votre point de vue sur les actions suivantes (pertinence, efficacité, acceptabilité...) :
 - mettre en place des solutions pour infiltrer ses eaux pluviales à la parcelle ;
 - entretenir des parcelles boisées / être responsabilisé pour l'entretien d'un cours d'eau dont un particulier est propriétaire ;
 - participer bénévolement à l'alerte ou à la sauvegarde lors des crises ;
 - participer à des exercices de gestion de crise impliquant le grand public.

ii. Réduction de la vulnérabilité et prise en compte des risques dans l'urbanisme

Un second levier est de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque. Cela peut passer par :

- la protection des biens existants par des actions de travaux sur l'habitat (du type portes étanches, surélévation...),
- la suppression des enjeux en zone inondable : suppression des usages (supprimer des chemins, aires de jeux, places de stationnement...) ou des bâtiments en place, éviter la construction ou le déploiement de nouveaux enjeux en zone inondable.

Le choix d'ARCHE Agglo a été de développer le dispositif Alabri et de prendre en régie les contacts avec les particuliers en ciblant en priorité les communes récemment touchées par des inondations. Une alternative aurait pu être de mandater un bureau d'études spécialisé. Toutefois les retours d'expérience sur d'autres territoires ont montré que le taux de réponse était plus important en régie d'où ce choix.

Quel est votre point de vue sur le dispositif Alabri (présenté page 24) : vous paraît-il suffisamment lisible, efficace, incitatif ?

iii. Non aggravation et réduction de l'aléa

La stratégie proposée met l'accent sur la non-aggravation du risque, considérée comme une priorité au regard des effets attendus du changement climatique. La non-aggravation passe principalement par une vigilance sur les modalités d'aménagement du territoire.

Que pensez-vous de ce parti-pris ?

Le programme PAPI 2 prévoit la réalisation d'un panel de travaux de réduction des inondations par débordement de cours d'eau. Ils sont identifiés de longue date et ont fait l'objet d'études lors du PAPI 1. Des solutions « structurelles » complémentaires sont aussi à l'étude pour agir notamment sur le ruissellement.

La présente concertation vise à présenter ces projets qui seront réalisés ou étudiés.

5 IMPACTS POTENTIELS DU PAPI 2

5.1 Environnementaux

Conformément au cahier des charges PAPI 3 (juillet 2023), ce second PAPI fera l'objet d'une évaluation environnementale. Un état des lieux initial sera dressé et les impacts positifs comme négatifs du programme seront appréciés et quantifiés.

Ce second PAPI proposera des actions dites « non structurantes » (axes 1 à 5) et des actions « structurantes » (axes 6 et 7). Les missions « non structurantes » n'auront pas d'impact sur l'environnement car elles consistent en la réalisation de diagnostics, sensibilisation, ou encore en la réalisation d'études sans impact direct sur le milieu.

Les actions des axes 6 et 7 sont quant à elles conçues pour avoir un impact positif fort sur le long terme.

A l'image des travaux déjà portés par ARCHE Agglo, une attention particulière sera accordée à coupler le plus possible la réduction du risque inondation avec la restauration du milieu aquatique.

Conformément à la réglementation en vigueur, des études d'impact seront réalisées pour chaque projet de travaux le nécessitant, incluant notamment des inventaires faune flore pour connaître les espèces présentes et prendre les mesures de préservation nécessaires.

Enfin, le traitement des espèces invasives sera également réalisé à l'occasion des travaux pour limiter leurs propagations, avec une obligation de résultat pour les entreprises sur une durée bien définie au cahier des charges.

Ces méthodes de travail ont déjà montré leurs bénéfices pour les milieux dans le cadre du premier programme.

5.2 Sociaux

Les objectifs majeurs d'un PAPI sont de :

- réduire les risques pour les personnes, les biens et les activités en réduisant l'exposition du territoire aux crues et en contribuant à l'adaptation des enjeux qui restent exposés ;
- limiter les perturbations en cas de crue et faciliter le retour à la normale (réduction de l'aléa, organisation pour la gestion de crise...);
- renforcer la place des cours d'eau dans le cadre de vie.

Lors de la définition des actions, une amélioration du cadre de vie et une meilleure intégration du cours d'eau dans le territoire sont donc recherchées. Pour cela :

- des études spécifiques seront réalisées pour sécuriser les impacts sociaux économiques des actions envisagées ;
- la gouvernance et la concertation associées à ces actions spécifiques devront permettre d'intégrer toutes les composantes de l'aménagement dans la définition des actions.

6 LE DIALOGUE AVEC LE TERRITOIRE

6.1 Les attentes de la concertation

Via cette concertation préalable, les porteurs du PAPI 2 souhaitent :

→ Informer le public sur les actions de prévention des inondations :

- menées jusqu'à présent
- envisagées pour les années à venir

→ Écouter le public sur des propositions d'actions

Les citoyens sont invités à transmettre leurs propositions via les modalités détaillées page suivante.

→ Annoncer les autres étapes d'association de la population : une participation du public par voie électronique (PPVE) est prévue courant 2026.

Les citoyens seront invités à donner leur avis sur le dossier de PAPI 2 complet via des modalités précisées en temps et en heure. La durée de la PPVE sera de 1 mois.

6.2 Les modalités de concertation

La concertation dure plus de 2 mois, du 8 septembre au 16 novembre 2025. Les différents moyens de participation du public mis en œuvre visent à favoriser le recueil des avis, remarques et contributions de tous les publics concernés par ce projet afin d'éclairer les décisions ultérieures.

La concertation est déployée sur le territoire du prochain programme, soit les 24 communes citées page 5.

i. Les modalités d'information du public déployées

- Avis de concertation réglementaire affiché dans les 24 mairies et relayé via les moyens communaux de diffusion ;
- Annonce sur le site internet d'ARCHE Agglo ;
- Publicité dans un journal local ;
- Mise à disposition de documents en ligne ;
- Mise à disposition du dossier de concertation dans 24 communes concernées par le programme.

Dossier de concertation consultable :

- En téléchargement sur le site internet d'ARCHE Agglo : www.archeagglo.fr/vivre-ici/environnement/leau-et-les-rivieres/risque-inondation/
- En version papier :
 - au siège d'ARCHE Agglo : 3 rue des Condamines CS9602 07300 MAUVES
 - Accueil ouvert les mardis, mercredis et jeudis : 8h30-12h puis 13h30-17h30-12h et de 13h30-17h
 - à l'accueil des 24 mairies ci-dessous aux horaires d'ouverture au public.

ii. Les modalités de participation du public déployées

Le grand public et les acteurs locaux pourront participer :

Par écrit via :

- les registres de concertation papier mis à disposition dans les 24 communes listées et au siège de ARCHE Agglo
- un courrier postal adressé à ARCHE Agglo (adresse ci-dessus) avec mention : « pour le service inondations »
- un courriel électronique envoyé à l'adresse mail dédiée : accueil@archeagglo.fr avec mention « Pour le service Inondation »
- sur le formulaire en ligne dédié à la concertation du PAPI (voir QR code)



Par oral lors de deux réunions publiques organisées sur le territoire :

Réunions publiques

- le jeudi 25 septembre 2025 à 19h à Mauves (salle Jean-Pierre Charles, 3 rue des Condamines)
- le jeudi 16 octobre 2025 à 19h à Mercurool-Veaunes (espace Eden, 940 route des Alpes)

Par oral et par écrit lors de la permanence organisée au Village-forum des journées de la résilience :

Permanence

- le samedi 11 octobre 2025 de 9h à 16h30 à Saint-Jean-de-Muzols (espace Noël Passas)

6.3 Et après ?

À l'issue de la concertation, un bilan de concertation sera établi sur la base de toutes les contributions écrites ou orales qui auront été collectées pendant les deux mois de concertation.

Ce bilan sera publié sur le site internet d'ARCHE Agglo dans un délai de 3 mois, soit avant le 16 février 2026.

ARCHE Agglo indiquera ultérieurement les mesures jugées nécessaires de mettre en place pour répondre aux enseignements de cette phase de concertation.

Le dossier de PAPI 2 incluant le diagnostic, la stratégie, le plan d'actions, l'évaluation environnementale, sera finalisé courant 2026. Une participation du public par voie électronique sera organisée sur ce dossier de PAPI complet courant 2026.

GLOSSAIRE

Bassin versant : portion d'espace terrestre à l'intérieur de laquelle tous les écoulements, en surface ou en profondeur, se dirigent vers le même exutoire (cours d'eau, lac ou mer).

Crue décennale : La crue d'un cours d'eau est mesurée par son débit maximal. Une crue décennale est une crue qui a un risque sur dix de se produire chaque année, c'est-à-dire que ce débit a un risque sur dix d'être atteint chaque année. Statistiquement, il en survient donc une par décennie, mais il s'agit d'une probabilité : deux crues décennales peuvent survenir pendant la même décennie, et aucune pendant la décennie suivante.

Crue centennale : Une crue centennale atteint un débit qui a un risque sur cent d'être atteint chaque année.

Ripisylve : L'ensemble de la végétation des berges d'un cours d'eau, lieu de transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre.

TRI : Territoire à Risque Important d'inondation

PAPI : Programme d'actions de prévention de inondations

PPRNpi : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondations

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

SLGRI : Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations

SNGRI : Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations

MRAE : Mission Régionale d'Autorité Environnementale

GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondations

SDAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

PPVE : Participation du Public par Voie Electronique

BASE DOCUMENTAIRE

Pour approfondir, des documents complémentaires sont mis à disposition sur le site internet d'ARCHE Agglo (voir liens §6). Pour des raisons de volumétrie, ils sont consultables au format papier sur rendez-vous dans les locaux d'ARCHE Agglo.

D'ARDÈCHE EN HERMITAGE

